

Compte rendu du conseil municipal **du jeudi 16 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Dominique HEROLD – Ludovic CAMPITELLI – Marie-Jeanne BASSO - Luca BASSO – Sébastien LABOUREUR - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Sandrine MEYER – Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER-ZIND – Christelle OHRESSER - Dominique CHERY

Pouvoirs :

Benoît FREYBURGER donne procuration à Lucette SPINHIRNY
Carine NAGL donne procuration à Alexis STRUSS
Isabel FREUDENREICH donne pouvoir à Mireille WEISS
Clara BEAUFRAND donne procuration à Luca BASSO
Nathalie PEREZ donne pouvoir à Sandrine MEYER
Jean-Marc KEMPF donne pouvoir à Emmanuel AQUINO
Jean-Marie MULLER donne procuration à Claude KLINGER-ZIND

Date de convocation : jeudi 9 mars 2023

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 16 mars 2023.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

3. Présentation du projet d'aménagement de la route de Colmar

Présentation par Madame Céline VALANCE, associée cogérante de LAP'S (Les Ateliers Paysagistes) du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la route de Colmar.

4. Compte de gestion du budget principal 2022

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Compte de gestion du budget principal 2022

5. Bilan foncier 2022

Rapporteur : Denis ARNDT

Le législateur a imposé que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la commune* ».

L'acquisition réalisée le 23 novembre 2021 et payée le 09 février 2022 de la parcelle 227 section 57 pour 115 685€ à Francine SCHMITT (SCHIELE) située rue du Maréchal Joffre a permis de réaliser un parking.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal PREND ACTE de ce bilan foncier qui sera ainsi annexé au compte administratif 2022.

6. Election du président de séance pour les points 7, 12 et 16 de l'ordre du jour du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

A l'unanimité, Dominique SCHAFFHAUSER est ELU Présidente de séance du conseil municipal pour les points 7. Approbation du compte administratif du budget principal 2022 ; 12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W. et 16. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la gendarmerie.

7. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

En fonctionnement, les recettes se sont élevées à **7 237 292.23 €** et **les dépenses à 5 457 219.39 €** dégagant ainsi un **résultat positif de 1 780 072.84 €** (Résultat positif de 1 404 243 € en 2021).

En investissement, les recettes ont été de **1 366 339.46 €** et **les dépenses de 7 504 102.34 €** soit un **résultat déficitaire de 6 137 762.88 €** (Résultat positif de 5 477 636 € en 2021).

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes réelles	7 231 609.23 €	908 833.60 €	8 140 442.83 €
Recettes d'ordre	5 683.00 €	457 505.86 €	463 188.86 €
Total recettes	7 237 292.23 €	1 366 339.46 €	8 603 631.69 €
Dépenses réelles	4 999 834.24 €	7 498 298.63 €	12 498 132.87 €
Dépenses d'ordre	457 385.15 €	5 803.71 €	463 188.86 €
Total dépenses	5 457 219.39 €	7 504 102.34 €	12 961 321.73 €
Résultats de l'exercice 2022	1 780 072.84 €	-6 137 762.88 €	-4 357 690.04 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) s'élèvent à **4 999 834.24 € en 2022 contre 4 823 922.48 € en 2021**, soit une augmentation de 3,65% (+175.911,76€).

Dépenses de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	Evolution en %
Charges à caractère général	1 300 601,34 €	1 361 258.87 €	1 364 760.60 €	3 501.73 €	0.26%
Charges de personnel	2 356 213,27 €	2 407 812.19 €	2 575 608.54 €	167 796.35 €	6.97%
Autres charges de gestion courante	911 470,82 €	959 573.76 €	940 710.19 €	-18 863.57 €	-1.97%
Charges financières	40 660,79 €	56 971.82 €	53 443.51 €	-3 528.31 €	-6.19%
Charges exceptionnelles	6 199,78 €	3 576.84 €	60 888.40 €	57 311.56 €	NS
Atténuations de produits	29 767,00 €	34 729.00 €	4 423.00 €	-30 306.00 €	-87.26%
Dépenses réelles de fonctionnement	4 644 913,00 €	4 823 922.48 €	4 999 834.24 €	175 911.76 €	3.65%
Opérations d'ordre	631 310,91 €	1 268 141.58 €	457 385.15 €	-810 756.43 €	-63.93%
Total dépenses de fonctionnement	5 276 223,91 €	6 092 064.06 €	5 457 219.39 €	-634 844.67 €	-10.42%

Les charges à caractère général sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements publics. Ce chapitre couvre également l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, les impôts et taxes.

Elles sont globalement stables sur les cinq dernières années avec :

- 1 312 880 € en 2018,
- 1 390 137 € en 2019,
- 1 300 601 € en 2020,
- 1 361 258 € en 2021,
- **1 364 760 € en 2022,**

en restant dans le budget annuel prévisionnel de 1 514 000 €. Entre 2021 et 2022, les dépenses sont presque stabilisées (bien qu'il faille observer une diminution en volume (euros constants) due à l'inflation de 6% en 2022). Les principales évolutions sont les suivantes :

Evolution à la baisse :

- Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité, gaz, eau, fioul et carburant) représente 286.802 € soit 21.01% des charges à caractère général. Elles sont stables entre 2021 et 2022 (-393 €) grâce à une baisse de la consommation d'électricité de 18 800 €,
- L'entretien et les réparations de voiries diminuent de 29 114 €,
- La maintenance baisse de 8 598 €,
- Les honoraires diminuent de 20 569 € dus à une diminution des recours contentieux.

Evolution à la hausse :

- Les locations mobilières ont représenté un coût de 33 133 € en 2022 (+9 300 €), avec notamment la location des feux des carrefours Colmar/Malraux et Colmar/Bouleau,
- L'entretien des terrains enregistre une hausse de + 8 148 € : il s'agit d'une dépense exceptionnelle relative à la réparation du calvaire du cimetière,
- Les dépenses liées aux réceptions qui étaient de 16 704 € en 2021 ont augmenté de 23 169 € pour s'élever à 39 873 € en 2022, ceci étant dû à l'accueil de la délégation de la ville jumelée de Möhnesee, et à l'échange avec la commune de Pont-du-Casse pour un futur jumelage.

Les autres postes du chapitre des charges à caractère général restent stables en 2022 par rapport à 2021.

Les charges de personnel étaient de 2 575 608 € en 2022 avec une évolution en augmentation de +6.97% (+167 796 €) par rapport à 2021.

- 2016 : 2 506 362 €
- 2017 : 2 543 761 €
- 2018 : 2 423 997 €
- 2019 : 2 415 635 €
- 2020 : 2 356 213 €
- 2021 : 2 407 812 €
- **2022 : 2 575 608 €**

Cette augmentation est due à :

- Les contrats aidés représentant une dépense de l'ordre de 60.000€,
- Les salaires des recenseurs pour environ 30.000€,
- L'augmentation du régime indiciaire de 3,5% soit +30.000 €,
- Les remplacements d'agents absents pour environ 30.000 €,
- La mise à disposition des agents auprès du SIVOM avec une dépense de 11.000€ (le même montant a été perçu en recette avec le remboursement de la dépense par le SIVOM).

Les charges de personnel représentent 51.51% des dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 58.01%.

Les autres charges de gestion courante s'élevaient à 940 710 € en 2022 et à 959 573 € en 2021. Cette diminution de 18 863 € en 2022 correspond à la diminution de la cotisation 2022 de la commune au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar -19 000 €. Ce chapitre regroupe notamment les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement aux associations, ou encore les contributions obligatoires. Ces dépenses représentent 18.81 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Les charges financières qui étaient de 56 971 € en 2021 sont de **53 443 € en 2022** (-3 528 €), composées des intérêts des emprunts, des frais de recouvrement et de reversement encaissés par l'ONF lors de la vente de bois. Les intérêts des emprunts se composent de :

- 34 527.78 € pour l'emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- 18 646.87 € pour l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Les charges exceptionnelles de 60 888 € sont constituées du versement de la subvention annuelle au budget annexe de la Gendarmerie de 60 000 € et de titres annulés sur les exercices antérieurs.

L'atténuation de produit s'élève à **4 423 €** en diminution de 30 306 €. Dans ce chapitre figure le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales qui depuis 2022 est pris en charge par Colmar Agglomération pour le compte de ses communes membres (-31 361 €).

Le montant de 4 423 € de ce chapitre correspond aux dégrèvements de la taxe d'habitation accordés par les services fiscaux et mis à la charge de la collectivité.

Les Dotations aux amortissements des biens acquis représentent un montant de 457 385 €.

B. Evolution des principales recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 231 609 €. Elles sont en hausse avec une évolution de +3.26%, soit + 228 248 € par rapport à 2021 (7 003 360 €). Cette évolution provient principalement des chapitres : « Impôts et taxes » et « Dotations et participations ».

Les Impôts et taxes comprennent les contributions directes et les autres taxes indirectes. **D'un montant de 5 583 843 €** en 2022, ils sont en augmentation de + 4.41%, soit +235 615 € et représentent 77.21% des recettes réelles totales de fonctionnement.

Les contributions directes s'établissent à 3 580 260 € et progressent de +102 350 € par rapport à l'exercice 2021 bien que les taux d'imposition aient été stabilisés. Cela est due principalement à l'évolution du coefficient de variation forfaitaire des bases cadastrales de +3.4% en 2022.

L'Attribution de compensation destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences est en augmentation de 33 470 €, soit 1 223 475 €. Cette augmentation correspond à la régularisation concernant la suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme.

La Dotation de Solidarité Communautaire est de 193 363 € (189 842 € en 2021) connaissant ainsi une légère augmentation de 3 521 €.

Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité s'est élevé à 99 216 € en 2022, marquant un recul de 7,84% par rapport à 2021 (107 661 €). Cette diminution peut s'expliquer par la sobriété de la consommation énergétiques des ménages et des entreprises en matière de consommation d'énergie.

Le montant perçu au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure s'établit à 49 492 € en 2022, restant ainsi stable par rapport à 2021.

Recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	Evolution en %
Impôts et taxes (73)	5 247 748,16 €	5 348 227.70 €	5 583 843.26 €	235 615.56 €	4.41%
Dotations et participations (74)	899 137,99 €	841 285.67 €	1 190 771.89 €	349 486.22 €	41.54%
Produits des services et du domaine	121 871,90 €	179 350.44 €	161 558.06 €	-17 792.38 €	-9.92%
Revenus des immeubles (75)	185 468,46 €	184 047.65 €	213 049.90 €	29 002.25 €	15.76%
Produits exceptionnels (77)	20 429,73 €	51 421.04 €	66 113.54 €	14 692.50 €	28.57%
Remboursements sur charges (013)	31 770,99 €	19 170.67 €	16 216.18 €	-2 954.49 €	-15.41%
Produits financiers (76)	7,45 €	47.48 €	56.40 €	8.92 €	18.79%
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	6 506 434,68 €	6 623 550.65 €	7 231 609.23 €	608 058.58 €	9.18%
Cessions de biens (775)	257 650,00 €	379 810.25 €	0.00 €	-379 810.25 €	-100.00%
Recettes réelles de fonctionnement	6 764 084,68 €	7 003 360.90 €	7 231 609.23 €	228 248.33 €	3.26%
Opérations d'ordre (042)	5 683,00 €	492 946.44 €	5 683.00 €	NS	NS
Total recettes de fonctionnement	6 769 767,68 €	7 496 307.34 €	7 237 292.23 €	-259 015.11 €	-3.46%

La taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 395 363 € en 2022 soit une augmentation de +36.02% (+104 700 €) par rapport à 2021 (290 663 €). Cela traduit bien la poursuite d'une dynamique forte du marché de l'immobilier déjà constatée.

Les autres postes de ce chapitre demeurent à un niveau inchangé par rapport à 2021.

Les Dotations et participations s'élevaient à 1 190 771 € en 2022 en hausse de 349 486 € par rapport à 2021.

La Dotation Globale Forfaitaire s'élevait à 818 743 € en 2022 (485 673 € en 2021 soit +333 070 €) et était composée :

- d'une part, de la dotation forfaitaire d'un montant de 381 696 € en 2022 (377 703 € en 2021),
- et d'autre part, de la dotation de solidarité rurale d'un montant de 437 047 € en 2022 (107 970 € en 2021).

La DGF augmente de manière significative, avec :

- D'une part, la dotation forfaitaire qui bénéficie de l'augmentation de la population de la commune,
- D'autre part, la ville de Wintzenheim est devenue éligible en 2022 à la fraction bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 325 343 €.

Depuis 2022 sont éligibles à cette fraction de DSR toutes les communes de moins de 10 000 habitants ainsi que le chef-lieu de canton ou bureau centralisateur ou dont la population représente au moins de 15% de la population du canton (49 202 habitants). Ensuite sont appliquées des règles d'exclusion en fonction de leur situation dans l'unité urbaine à laquelle elles appartiennent. Wintzenheim appartient à l'unité urbaine de Colmar (99 194 habitants). Ne peuvent être éligibles les communes situées dans une unité urbaine :

- Représentant au moins 10% de la population du département (764 981 habitants) ou comptant plus de 250 000 habitants,
- Comptant une commune, soit de plus de 100 000 habitants, soit chef-lieu de département.

Colmar compte 69 756 habitants et son unité urbaine 99 194 habitants, soit environ 5% de la population du département (1 898 533 habitants), mais elle n'est plus chef-lieu de département depuis la création de la CeA (Strasbourg).

Le montant perçu au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle a légèrement augmenté passant de 39 461 € en 2021 à 42 441 € en 2022 €.

La compensation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est en augmentation avec une recette de 15.021€ en 2022 (13 216 € en 2021).

Le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse se traduit par une subvention de 210 188 € en 2022, relativement constante par rapport à 2021 (207 445 €).

En 2022, le FCTVA représente une recette de 14 116 € ceci étant dû aux dépenses d'entretien des bâtiments et des voiries communales au cours de l'exercice N-1.

Les Autres produits de gestion courante constituent une recette de **213 049 € en 2022** soit une augmentation de 29 002 € par rapport à 2021. Les recettes issues des revenus des immeubles augmentent de 10 083 € pour les loyers encaissés, et de 24 391 € pour les locations de salles.

Les Produits des services et du domaine s'élevaient à 161 558 € en 2022 et à 179 350 € en 2021, soit -17.792€. Cela s'explique principalement par :

- Une nette diminution de la vente de bois (-37 089 €),
- Une modification des imputations comptables : les recettes du service Animation et de la billetterie sont enregistrées dans ce chapitre à compter de 2022.

Les Atténuations de charges étaient d'un montant de 16 216 € en 2022 soit en diminution par rapport à 2021 (-2 954 €). Ce chapitre enregistre essentiellement les remboursements des rémunérations des agents en maladie effectués par les assurances.

C. Excédent de fonctionnement

La section de fonctionnement du compte administratif 2022 fait apparaître un solde excédentaire de **1 780 072 €** grâce en grande partie à l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg-centre).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Excédent de fonctionnement	1 219 056 €	1 249 840 €	1 463 476 €	1 293 762 €	1 493 544 €	1 404 243 €	1 780 072 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les principales dépenses

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 7 498 298 €, dont :

- des dépenses d'équipement pour 3 152 259 € (immobilisations, travaux et subventions)

- Les remboursements d'emprunts comprenant le transfert de 3 916 667 € au budget annexe de la gendarmerie (capital 4 000 000 € - 83 333 € remboursement de l'année 2021) et le remboursement de la dette pour 429 333 €.

Dépenses d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	Evolution en %
Dotations (10)	4 573 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Remboursements d'emprunts (16)	279 162,45 €	425 045.62 €	4 346 039.63 €	3 920 994.01 €	NS
Immobilisations incorporelles (20)	51 879,12 €	128 029.94 €	196 776.84 €	68 746.90 €	53.70%
Subventions d'Equipement (204)	0.00 €	30 144.67 €	48 000.00 €	17 855.33 €	59.23%
Immobilisations corporelles (21)	627 776,23 €	1 439 067.91 €	1 043 083.97 €	-395 983.94 €	-27.52%
Travaux en cours (23)	1 485 202,60 €	643 783.73 €	1 864 398.19 €	1 220 614.46 €	189.60%
Co-maîtrise d'ouvrage dépenses (4581)	0.00 €	899.50 €	0.00 €	-899.50 €	-100.00%
Restes à réaliser dépenses	597 362.00 €	923 350.00 €	4 252 445.65 €	3 329 095.65 €	NS
Dépenses réelles d'investissement	3 045 955.40 €	3 590 321.37 €	11 750 744.28 €	8 160 422.91 €	227.29%
Opérations d'ordre (042)	5 778,81 €	492 946.44 €	5 683.00 €	-487 263.44 €	NS
Opérations d'ordre (041)	34,40 €	49.82 €	120.71 €	70.89	NS
Total dépenses d'investissement	3 051 768.61 €	4 083 317.63 €	11 756 547.99 €	7 673 230.36 €	187.92%

Concernant le remboursement en capital des emprunts en 2022, il comprend :

- Le Crédit Mutuel : 266 667 €,
- Le Crédit Agricole 150 000 €.
- La CAF du Haut-Rhin : 10 800 €,
- L'indemnité versée à la Chorale Laurentia selon la convention : 1 866 €.

En 2022, les dépenses ont financé principalement les projets suivants :

- Le réaménagement de la rue Haussmann 462 656 €
- La démolition et la reconstruction du pont situé rue A.Hirn 325 074 €
- Les travaux des chemins ruraux-parkings-aires de jeux-voirie 304 733 €
- Le réaménagement de la rue Hirn 289 436 €
- La création de l'accueil et de la restauration périscolaires 268 402 €
- Le réaménagement de la rue Joffre Fin 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche 236 433 €
- Le réaménagement du parc Acker 189 331 €
- Les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Laurent 177 057 €
- La démolition et la reconstruction du pont situé route de Zimmerbach 125 403 €
- Les travaux d'aménagement route de Zimmerbach 103 710 €
- Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre et les annonces 87 589 €
- La mise en place d'une citerne de récupération des eaux pluviales 78 500 €
- Les divers travaux dans les bâtiments scolaires 66 335 €
- Les travaux de la mairie et des bâtiments publics 59 160 €
- L'acquisition des divers petits matériels pour les services 50 662 €
- Les subventions d'équipement 48 000 €
- Le matériel informatique et téléphonie 42 258 €
- L'aménagement du parc Herzog (2^e partie) 39 340 €

- L'acquisition des maisonnettes pour les marchés	36 904 €
- L'acquisition d'un véhicule électrique Police Municipale	33 492 €
- L'acquisition des équipements pour les sapeurs-pompiers et la protection civile	18 182 €
- Les travaux dans les cimetières	13 674 €
- L'acquisition de mobilier divers (bâtiments et écoles)	10 887 €

B. Les principales recettes

D'un montant de 908 833 €, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de :

- 328 831 € au titre du FCTVA,
- 108 423 € issus de la Taxe d'Aménagement,
- 471 558,62 € de subventions composées de :
 - 120 000 € de l'Etat (DETR) représentant un acompte pour la construction de l'accueil et de la restauration périscolaires,
 - 3 594 € de l'Etat pour le matériel des élections,
 - 165 621 € de Fonds ce concours de Colmar Agglomération pour le remplacement de la couverture de l'Eglise Saint Laurent,
 - 118 382 € de la Région Grand Est pour la mise en place de la vidéoprotection,
 - 12 882 € du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour l'aménagement du Parc Acker,
 - 15 000 € du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour solde de la mise en place de la vidéoprotection,
 - 7 395 € au titre des amendes de police pour l'aménagement de la rue Haussmann,
 - 4 680 € de Territoire d'Energie d'Alsace pour l'éclairage public de la rue Haussmann,
 - 3 607 € installation d'une porte automatique,
 - 397 € du SDIS de participation au frais de préparation du permis de conduire d'un SPV,
 - 20 000 € de la commune de Zimmerbach pour les travaux de reconstruction du pont situé route de Zimmerbach.

Recettes d'investissement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution	Evolution en %
Dotations (10)	3 089 070,71 €	333 911.20 €	437 254.98 €	103 343.78 €	30.95%
<i>Dont Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	2 089 541,04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0%
Subventions (13)	595 578,71 €	29 126.62 €	471 558.62 €	442 432.00 €	NS
Emprunts (16)	0.00 €	7 000 000.00 €	0.00 €	-7 000 000.00 €	100.00%
Dépôts et cautionnement reçus	0.00 €	5 474.98 €	20.00 €	-5 454.98 €	NS
Co-maîtrise d'ouvrage recettes	0.00 €	899.50 €	0.00 €	-899.50 €	-100.00%
Reste à réaliser recettes	340 000.00 €	46 400.00 €	217 740.00 €	171 340.00 €	NS
Recettes réelles d'investissement	4 024 649.42 €	7 415 812.30 €	1 126 573.60 €	-6 289 238.70 €	NS
Opérations d'ordre (040)	257 745,81 €	1 268 141.58 €	457 385.15 €	-810 756.43 €	-63.93%
Opérations d'ordre (041)	373 695,31 €	49.82 €	120.71 €	70.89 €	142.29%
Total recettes d'investissement	4 656 090.54 €	8 684 003.70 €	1 584 079.46 €	-7 099 924.24 €	-81.76%

C. LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 252 445 € et à 217 740 € en recettes :

DEPENSES	Restes à réaliser
Immobilisations incorporelles	40 814 €
Immobilisations corporelles	229 074 €
<i>Immeubles</i>	101 578 €
<i>Installations de voirie</i>	9 136 €
<i>Réseaux d'électrification</i>	26 174 €
<i>Matériel et outillage techniques</i>	4 386 €
<i>Matériel de transport</i>	31 590 €
<i>Matériel bureau et informatique</i>	49 440 €
<i>Mobilier</i>	5 000 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	1 769 €
Immobilisation en cours	3 982 557 €
<i>Aménagement de terrains</i>	1 500 €
<i>Constructions</i>	3 530 958 €
<i>Installation matériel et outillage</i>	241 600 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	208 499 €
Total Reste à réaliser Dépenses 2022/2023	4 252 445 €

RECETTES	Restes à réaliser
Subventions	217 740 €
Total Reste à réaliser Recettes 2022/2023	217 740 €

III. EPARGNE BRUTE, EPARGNE NETTE ET RESULTATS

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais finances...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

L'épargne brute (ratio de solvabilité budgétaire) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur (ratio de marges de manœuvre) est essentiel il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Les niveaux d'épargne témoignent d'une bonne santé financière. L'épargne brute de 2 231 774 € en 2022 représente un taux d'épargne brute de 30.86%, nettement supérieur au seuil de vigilance de 10%.

L'épargne nette est à un niveau élevé en 2022, (1 802 441 €), supérieur aux six dernières années.

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
A) Total recettes de fonctionnement	6 096 319 €	6 202 132 €	6 389 163 €	6 388 306 €	6 506 432 €	6 623 550 €	7 231 609 €
B) Total dépenses de fonctionnement	4 743 863 €	4 911 651 €	4 662 217 €	4 703 795 €	4 604 252 €	4 766 950 €	4 946 391 €
C) Marge brute (A-B)	1 352 456 €	1 290 481 €	1 726 946 €	1 684 511 €	1 902 180 €	1 856 600 €	2 285 218 €
D) Frais financiers	0 €	0 €	4 336 €	43 655 €	40 661 €	46 158 €	53 444 €
E) Epargne brute (C-D)	1 352 456 €	1 290 481 €	1 722 610 €	1 640 856 €	1 861 519 €	1 810 442 €	2 231 774 €
F) Remboursement du capital de la dette	4 633 €	0 €	23 823 €	268 809 €	279 162 €	341 712 €	429 333 €
G) Epargne nette (E-F) soit autofinancement	1 347 823 €	1 290 481 €	1 698 787 €	1 372 047 €	1 582 357 €	1 468 730 €	1 802 441 €

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes de l'exercice 2022	1 366 339.46 €	7 237 292.23 €	8 603 631.69 €
Dépenses de l'exercice 2022	7 504 102.34 €	5 457 219.39 €	12 961 321.73 €
Résultats de l'exercice 2022	-6 137 762.88 €	1 780 072.84 €	-4 357 690.04 €
Résultats reportés de 2021	5 945 224.09 €	6 626 859.75 €	12 572 083.84 €
Résultats de l'exercice 2022	-192 538.79 €	8 406 932.59 €	8 214 393.80 €
Restes à réaliser	-4 034 705.65 €		-4 034 705.65 €
<i>Dont Recettes</i>	217 740,00 €		
<i>Dont Dépenses</i>	4 252 445.65 €		
Résultat Global	-4 227 244.44 €	8 406 932.59 €	4 179 688.15 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 227 244.44 €, et l'excédent de fonctionnement est de 8 406 932.59 €. **L'exercice 2022 est clôturé avec un résultat positif de 4 179 688.15 €.**

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal de 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : Compte Administratif 2022 du budget principal

8. Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget supplémentaire 2023 de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	16 792 483.84 €	13 386 359.75 €	30 178 843.59 €
	Titres de recettes émis	B	1 366 339.46 €	7 237 292.23 €	8 603 631.69 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	16 792 483.84 €	13 386 359.75 €	30 178 843.59 €
	Mandats émis	F	7 504 102.34 €	5 457 219.39 €	12 961 321.73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		6 137 762.88 €	1 780 072.84 €	4 357 690.04 €
RESULTAT 2021 REPORTE	Excédent Déficit		5 945 224.09 €	6 626 859.75 €	12 572 083.84 €
RESULTATS CUMULES AVANT RAR	Excédent Déficit		192 538.79 €	8 406 932.59 €	8 214 393.80 €
RESTES A REALISER	Recettes Dépenses		217 740.00 € 4 252 445.65 €		4 034 705.65 €
BESOIN DE FINANCEMENT	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit		4 227 244.44 €	8 406 932.59 €	4 179 688.15 €

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- 1) Report en section d'investissement en dépenses à l'article 001 la somme de 192 538.79 €,
- 2) Report en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 la somme 4 179 688.15 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget supplémentaire 2023 telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. approbation du budget supplémentaire du budget principal 2023 de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé 2022, de 4 179 688.15 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Un virement de 3 720 507.50 € est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les crédits suivants ont été inscrits au BS 2023 :

En dépenses de fonctionnement

- 350 000 € au chapitre « **Dépenses imprévues** » (article 022) ;
- 9 180.65 € de **dotations aux provisions** (chapitre 68), destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement. Les provisions pour dépréciation des actifs circulants ont été constituées à hauteur, pour faire face à d'éventuelles pertes de créances des factures impayées de plus de deux années.
- 100 000 € en **dotations des amortissements**.

En recettes de fonctionnement

- Il n'y aucune recette supplémentaire à prévoir.

● **Pour la section d'investissement**, le déficit est de 192 538.79 € affecté au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses) est corrigé de la différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser de -4 034 705.65 €.

Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 4 227 244.44 € qui est largement financé par l'excédent global de la section de fonctionnement de 8 406 932.59 €.

Les crédits suivants en section d'investissement ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2023 :

En dépenses d'Investissement

Les dépenses imprévues sont inscrites pour un montant de 500 000 €.

Les dépenses aux chapitres 20, 204, 21 et 23 au budget supplémentaire s'élève à **4 595 507 €**. Les principaux crédits nécessaires sont :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **910 000 € dont :**

- | | |
|---|-----------|
| •Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Colmar | 750 000 € |
| •AMO pour la rédaction d'un cahier des charges – ZAC Sainte Odile | 100 000 € |
| •Réalisation d'un plan de déplacement doux | 20 000 € |
| •Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de La Forge | 40 000 € |

Au chapitre 204 Subventions d'équipement **260 000 € dont :**

- | | |
|--|-----------|
| •Subventions pour la construction de logements sociaux | 150 000 € |
| •Divers réseaux (électricité-téléphonie) | 80 000 € |
| •Diverses subventions équipements | 30 000 € |

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles **225 000 € dont :**

- | | |
|---|----------|
| •Divers matériel informatique (services-écoles) | 50 000 € |
| •Tondeuse autoportée | 45 000 € |
| •Mobilier pour les écoles | 20 000 € |
| •Divers matériel pour les services techniques | 30 000 € |
| •Divers matériel pour incendie | 20 000 € |
| •Jalonnement commercial et signalisation routière | 30 000 € |
| •Maisonnettes pour les marchés | 30 000 € |

Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 200 507 € dont :
•Création d'un accueil et d'une restauration périscolaires	2 700 000 €
•Travaux divers de voirie	200 000 €
•Divers travaux (dont régie) dans les bâtiments dont les écoles	225 507 €
•Arrosage goutte à goutte mairie	15 000 €
•Arrosage automatique	20 000 €
•Chemins ruraux et forestiers	40 000 €

En recettes d'Investissement

Les subventions d'investissements à recevoir sont de l'ordre de 1 275 000 € :

Etat : DETR/DSIL,

- Travaux de renaturation des cours des écoles à Wintzenheim : 109 800 €
- Vidéo-protection : 14 200 €,
- Aménagement des chemins ruraux – Junker Hinterbergweg- Unterer Schoflitweg : 3 800 €

Collectivité Européenne d'Alsace :

- Création d'un accueil et d'une restauration périscolaires : 470 000 € (versement partiel)
- Création des relais lecture à Wintzenheim centre et Logelbach : 82 700 €

Colmar Agglomération :

- Fonds de Concours pour le projet de création d'un accueil et d'une cantine périscolaires : 260 000 €
- Fonds de concours pour la création des relais lecture à Wintzenheim centre et Logelbach : 41 400 €

Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

- Mobilier de l'accueil périscolaire : 97 200 €

Région Grand Est :

- Création des relais lecture à Wintzenheim centre et Logelbach : 82 700 €

Agence de l'Eau :

- Travaux de renaturation des cours des écoles à Wintzenheim : 113 200 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre « Dépenses imprévues » article 022	350 000.00 €
	Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	
	Articles 6811 « Dotations aux amortissements »	100 000.00 €
	Article 6817 « Dotations aux Provisions »	9 180.65 €
	023 Virement à la section d'Investissement	3 720 507.50 €
	Total	4 179 688.15 €
Recettes	002 Excédent reporté	4 179 688.15
	Total	4 179 688.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	20 Immobilisations incorporelles	910 000.00 €
	204 Subventions d'équipement	260 000.00 €
	21 Immobilisations corporelles	225 000.00 €
	23 Immobilisations en cours	3 200 507.50 €
	001 Déficit d'investissement reporté	192 538.79 €
	020 Dépenses imprévues	500 000.00 €
	Sous - total	5 288 046.29 €
	Restes à réaliser en dépenses	4 252 445.65 €
	Total	9 540 491.94 €
Recettes	Chapitre 13 « Subventions d'investissements	1 275 000.00 €
	Chapitre 10 « Besoin de financement »	4 227 244.44 €
	Chapitre 40 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	
	28232 « amortissements immeubles de rapports »	100 000.00 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	3 720 507.50 €
	Sous- total	9 322 751.94
	Restes à réaliser en recettes	217 740.00 €
	Total	9 540 491.94 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **AUTORISE** la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2022 au budget supplémentaire 2023,
- **ADOpte** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2023 du budget principal que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Budget Supplémentaire 2023 du budget principal 2023

10. Approbation des subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Daniel LEROY

La politique que la municipalité soutient depuis plusieurs années déjà et qui est mise en œuvre pour le soutien au monde associatif se base sur un double constat.

D'une part, la Ville de Wintzenheim entend offrir à ses citoyens un cadre de vie agréable qui réponde de la façon la plus pragmatique et la plus complète possible à leurs besoins. Elle s'y attache en conciliant modernité et patrimoine et en procurant un maximum d'équipements et de services correspondant aux attentes d'une majorité de la population, des tout-petits jusqu'aux aînés. Dans ce but, la Ville met en œuvre les politiques les plus appropriées en les inscrivant dans une gestion raisonnée et durable qu'elle soit financière, spatiale, sociale et environnementale.

D'autre part, la Ville de Wintzenheim compte près de 60 associations qui s'investissent dans différents domaines, allant du culturel au sportif, en passant entre autres par l'économique ou le social, et apportent une réelle contribution au dynamisme de la cité. Beaucoup de ces associations ont une ancienneté avérée montrant clairement leur ancrage dans la vie locale.

En gestionnaires responsables, les élus se doivent d'utiliser la force vive que représente cette vie associative pour contribuer, au moyen des activités proposées, au développement et à l'animation de la cité dans le cadre des orientations voulues par la Municipalité.

Dans ce cadre, la coopération avec les associations mise en place se poursuit et pour les associations ayant signé une convention de partenariat avec la Ville comporte des soutiens par le biais de mise à dispositions d'espaces, d'équipements ou de matériels, mais également par l'attribution de subventions en numéraire pour le fonctionnement (associations ayant leur siège à Wintzenheim) ou sur projet (toute association). Ce soutien est accordé à la condition que l'objet de l'association ou du projet corresponde aux objectifs de la politique de la Ville.

Cependant, soucieuse d'une gestion saine et raisonnée de l'argent public, la Ville de Wintzenheim doit veiller à un équilibre et une stabilité dans le budget annuel dédié aux subventions, que celles-ci soient directes (numéraires) ou indirectes (mises à dispositions de locaux, ...).

Ainsi pour une maîtrise et un bon emploi des deniers publics et pour leur assurer une véritable utilité dans la contribution à la politique portée par la Municipalité, il est nécessaire que les subventions soient accordées principalement, voire exclusivement, aux associations qui interviennent dans les domaines ciblés par cette politique.

En outre, la Ville ne disposant plus de locaux disponibles et le budget des subventions ne pouvant être augmenté indéfiniment, les associations qui se créent dorénavant ne peuvent plus par principe prétendre à ces aides. Cette restriction a aussi été rendue nécessaire car les conditions favorables offertes par notre collectivité à ses associations risquent également de créer une arrivée importante de nouvelles associations dont l'intérêt serait très relatif voire inexistant pour Wintzenheim.

La Ville ne s'interdit cependant pas d'examiner toute nouvelle demande d'une association qui serait susceptible d'apporter un plus à sa population ou à l'animation dans les domaines d'action développés ci-après.

La Ville de Wintzenheim poursuit donc les objectifs cités ci-avant en concentrant ses actions de soutien aux associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- Activités culturelles : musique (école et groupements), danse, théâtre, cinéma, folklore,
- Activités sportives : arts martiaux et sports de combat, hand-ball, football, basket-ball, activités de gymnastique physique, activités de gymnastique intellectuelles (échecs), marche,
- Actions de soutien et de développement commercial et artisanal,
- Actions de soutien et de développement touristique,
- Actions de soutien aux personnes en difficulté,
- Actions de soutien à la petite enfance,
- Actions de soutien scolaire,
- Activités à destination des personnes du 3^{ème} âge et au-delà,
- Activités de loisirs à destination de la population locale,
- Actions relatives à la mémoire historique et patriotique,
- Actions de contribution au maintien de la santé publique,
- Evénements festifs, (animations diverses, soirées spectacles, journées de fêtes etc...),
- Entretien du patrimoine construit ou paysager.

C'est pourquoi, ne peuvent prétendre à solliciter des aides sous forme de mise à disposition d'espaces, d'équipements, de main d'œuvre ou de matériel, ou sous forme de subvention en numéraire au titre de projets, que des associations intervenant ou ayant un projet dans les domaines ci-dessus définis.

En ce qui concerne les subventions attribuées au titre du fonctionnement, en sus de la condition précédente, seules les associations ayant leur siège à Wintzenheim pourront y être éligibles à la condition qu'elles aient signé une convention de partenariat.

Enfin, toute association dont les activités ou actions ne profiteraient que de façon marginale à la Ville ou à la population de Wintzenheim pourra être exclue de tout soutien.

En outre, pour des raisons d'utilisation rationnelle et efficace de ses équipements, la Ville se réserve la possibilité de n'accorder son soutien qu'à un nombre limité d'associations de manière à permettre un fonctionnement normal des équipements. Ainsi, la mise à disposition des salles n'a pas de caractère systématique.

De même, afin d'éviter la dispersion des aides financières et ainsi de réduire leur efficacité, la Ville peut limiter son soutien à quelques associations, voire à une seule, pour peu que la mission attendue soit remplie dans un domaine ou une activité précise cités ci-dessus.

Enfin pour éviter les effets de "bas de laine", les subventions en numéraires pourront ne pas être accordées à des associations disposant de fonds de réserves importants, ceci en distinguant les associations employant du personnel des autres associations et en ne pénalisant pas les économies faites dans le cadre de projets clairement identifiés à court ou moyen termes.

Des subventions exceptionnelles, pour des causes ou des événements particuliers, même n'entrant pas dans les domaines visés ci-avant, restent possibles sur décision du conseil municipal.

Les conditions de partenariat, les subventions et conditions d'octroi, la détermination de leurs montants ou des équipements mis à disposition, sont régies par les règles suivantes :

- Seules les associations ayant rempli un dossier de demande de subvention pourront prétendre à l'obtention d'une subvention communale.
- Seules les associations ayant conclu une convention de partenariat avec la Ville pourront bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux et, si la convention le prévoit, d'une subvention de fonctionnement.

Les associations signataires de cette convention de partenariat disposent gratuitement des locaux ou espaces qui leur sont attribués et dont l'occupation est régie par cette convention pour leurs activités. Cette gratuité concerne également les charges d'électricité, d'eau et de chauffage à la condition que l'occupant en fasse un usage normal en rapport avec les activités exercées.

En outre, la Ville offre la possibilité à ces associations d'utiliser gratuitement une salle du bâtiment Arthuss pour leur assemblée générale et pour leurs manifestations, y compris les répétitions, l'une des salles communales une fois l'an à demi-tarif (sauf charges dues de chauffage, eau, électricité, ménage et casse selon prix d'achat). L'association devra obligatoirement fournir son dossier de subvention complet et procurer ses statuts et tous les changements les affectant, la composition de son bureau ainsi que tout renouvellement ou modification de sa composition, son nombre d'adhérents et ses éléments financiers.

Des critères ont été établis pour l'octroi des subventions concernant uniquement les associations communales dont les membres sont des personnes physiques. Les associations nationales ou départementales (exemples : Croix rouge, Donneurs de sang, CCFD, UNSOR, UNC, Scouts et Guides...), les associations composées de personnes morales ou de commerçants et artisans (exemples : Groupement des sociétés de Wintzenheim et COWI – association des commerçants et artisans de Wintzenheim...), les associations à caractère social ou caritatif (exemple : APAPH...) et les associations para-communales, indissociables de la vie communale (école de musique et de danse, Harmonie municipale, ...) qui disposent par conséquent d'un partenariat spécifique avec la Ville ne s'inscrivent pas dans cette étude par critères.

La municipalité, au travers de ses subventions, apporte un soutien actif et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et institutions intéressantes pour la Ville et sa région, répondant aux

politiques menées et selon des critères d'analyse définis ci- après. Après examen du dossier, une subvention de fonctionnement est allouée en fonction du montant demandé et de l'intérêt local, de l'objet de l'association ou de son projet. Les subventions peuvent prendre la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention exceptionnelle.

En ce qui concerne les associations faisant l'objet d'analyse par critères, Il a été décidé de :

- Favoriser les adhérents locaux (habitant Wintzenheim) en attribuant une somme plus élevée que pour les adhérents extérieurs (n'habitant pas Wintzenheim),
- Promouvoir la formation des jeunes en octroyant une quote-part plus élevée pour les adhérents de moins de 18 ans que pour les adhérents de plus de 18 ans.
- Prendre en compte les associations devant rémunérer des salariés : une somme forfaitaire par heure de salariés est attribuée pour les associations qui en disposent pour aider notamment à la formation des jeunes de moins de 18 ans.
- Fixer un plancher et un plafond pour la subvention de fonctionnement des associations.
- Diminuer la subvention aux associations qui disposent d'une épargne trop importante par rapport à leurs dépenses annuelles (épargne supérieure à un nombre de fois le montant moyen des dépenses annuelles des 3 dernières années) en divisant le montant de la subvention de fonctionnement par deux. Toutefois l'épargne constituée en vue de la réalisation d'un projet identifié et validé par la ville ne sera pas prise en compte.

Peut également être octroyée, y compris en supplément de la subvention de fonctionnement, une subvention sur projet. Le versement d'une subvention pour des projets particuliers ou des événements ponctuels est étudié à part, sans prendre en considération la subvention de fonctionnement courante de l'association. Il n'y a pas de critères fixés pour l'attribution de cette subvention et son montant, si ce n'est que le projet doit correspondre à un objectif d'intérêt local. Exemples : Organisation d'une manifestation, d'un stage sportif ou achat de matériels, prise en compte du palmarès des sportifs méritant ou des lauréats selon la liste validée annuellement par la commune. Les projets et la subvention y afférente seront examinés au sein des commissions municipales concernées.

La convention est passée pour une durée d'un an et est reconductible tacitement chaque année sans pouvoir excéder une durée maximale de dix ans.

Le montant de la subvention allouée à chaque association est ainsi issu des critères mis en place dans le cadre de la convention de partenariat traitant des subventions et des occupations de salles.

Compte tenu des efforts faits par la collectivité pour le monde associatif, il est attaché à l'attribution de subvention une forme de contrat moral que la Ville demande aux associations de remplir en étant représentées lors des cérémonies patriotiques ainsi que lors des manifestations auxquelles elles sont invitées et qui se déroulent dans la cité.

Enfin dans des situations particulières entravant de manière durable le fonctionnement des associations sans que leur responsabilité ne soit engagée (pandémie, etc.), afin de préserver la survie des associations l'attribution de subventions exceptionnelles peut être décidée et l'application des critères pour l'octroi des subventions de fonctionnement suspendue par la Ville.

Les subventions attribuées aux associations ou organismes intervenant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas visées par les dispositions qui précèdent et sont régies par les conditions et termes des documents contractuels de la dite DSP.

Conditions d'attribution des subventions 2023

L'année 2023 est une année où les contraintes sanitaires ont disparu et n'entravent plus le fonctionnement des associations. Cependant, à la sortie de la crise sanitaire, nous avons constaté que si la quasi-totalité des associations subventionnées a réussi à maintenir un niveau financier à peu de chose près égal à ce qu'il était

auparavant, c'est en termes d'effectifs qu'elles ont le plus de difficultés. L'attribution des subventions a donc été faite selon le schéma normal décrit plus avant. La commune reste toutefois attentive aux difficultés que peuvent rencontrer certaines associations et en cas de nécessité dans le cours de l'année il sera étudié les mesures nécessaires à prendre ainsi que les moyens à mobiliser pour les soutenir.

Quelques associations n'ont pas sollicité de subvention (Accordéon club, Les amis de la chapelle Herzog, Compagnie Les Vrillés, Edelweiss, Wintzen'Arts, Kendo) essentiellement parce qu'elles n'ont pas eu de grosses dépenses en 2022 et que leur bilan financier reste suffisamment équilibré. Il convient de les remercier ce geste qui donne son sens à la notion de partenariat.

Globalement le budget attribué reste relativement stable.

Il y a 14 subventions attribuées pour des projets particuliers :

- 2A2M : 500 euros pour une rencontre tri-nationale d'orgues de barbarie,
- Aviculture : 750 euros pour l'exposition avicole,
- Desidela : 400 euros pour l'achat de projecteur,
- Les Copains d'abord : 1000 € pour le spectacle son et lumière,
- Judo : 640 € pour les sportifs méritants et une formation au taïso pour deux enseignants
- Karaté 270 € pour les sportifs méritants,
- Nuit Blanche : 150 € pour l'exposition Libre et sauvage,
- Tarot Club : 240 € pour les méritants,
- Théâtre de la Citerne : 200 euros pour trois pièces de théâtre,
- 5^{ème} avenue : 707 € pour l'achat de tenues de scènes et accessoires,
- MJC Cheval Blanc : 5000 euros pour un ensemble de projets : après-midi jeux en familles, repair' café, conférences parentalité, semaine européenne de réduction des déchets, journée dys, le Libre en fête,
- Harmonie : 1000 euros pour l'achat de pupitres et de chariots,
- Les Amis du CMJ : 2700 euros pour un voyage culturel aux châteaux de la Loire,
- Scouts et Guides de France : 1000 euros pour un voyage humanitaire au Sénégal.

Concernant plus particulièrement l'action des Scouts de France, 4 jeunes Compagnons souhaitent mener des actions solidaires avec des enfants dont les domaines d'activités seraient l'enseignement, le soutien scolaire et l'alphabétisation notamment pour les talibés (enfants mendiants dans les rues).

Ils ont établi un partenariat avec l'ALEFS (Avec Les Enfants et les Femmes du Sénégal). L'association ALEFS agit de différente manière pour mener à bien ses missions humanitaires, à travers notamment :

- Le parrainage d'enfants démunis. L'association accompagne l'enfant dans les grandes dimensions de sa vie (scolaire, sociale, personnelle...)
- Le soutien scolaire et l'animation périscolaire : Ces activités se déroulent au sein de «La Cité des enfants», cette structure accueillant plus de 200 enfants de Saly et de Grand-Mbour.

ALEFS intervient auprès de 8 « daaras » (internats où vivent les talibés) et plus de 700 enfants pour développer des actions autour de deux axes :

- Hygiène et santé : suivi médical, formation d'hygiène, et fourniture de matériel d'hygiène
- Education et alphabétisation : cours hebdomadaires d'alphabétisation en français et dans la langue nationale,
- Soutien individuel, psychologique, moral...

Les Compagnons souhaitent agir dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation pour les enfants à travers des cours de français, de maths etc. Ils veulent également aider à l'organisation et la réalisation d'ateliers pédagogiques et sportifs.

Le coût du voyage est de 5400€. Ils ont d'ores et déjà récolté 2540 € par des actions diverses pour récolter des fonds. Les subventions proposées pour 2023 sont les suivantes :

Associations locales

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet et méritants	Total des Subventions 2023
Amis de la musique mécanique	460 €	500 €	960 €
Association Sports et loisirs Logelbach	200 €	0 €	200 €
Association pêche et pisciculture	5 660 €	0 €	5 660 €
Association sportive (Football)	2 895 €	0 €	2 895 €
Aviculture	200 €	750 €	950 €
Chorale Ste Cécile	200 €	0 €	200 €
Chorale St Joseph	200 €	0 €	200 €
Club Vosgien	1 697 €	0 €	1 697 €
Copains d'abord	218 €	1 000 €	1 218 €
Desidela	240 €	400 €	640 €
Echecs	200 €	0 €	200 €
Groupe folklorique portugais	219 €	0 €	219 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €	0 €	1 000 €
Hand-Ball	608 €	0 €	608 €
Judo	1 000 €	640 €	1 640 €
Karaté	1 000 €	270 €	1 270 €
New Basket	328 €	0 €	328 €
Nuit Blanche	200 €	150 €	350 €
Petit Escargot	200 €	0 €	200 €
Société d'Histoire	1 000 €	0 €	1 000 €
Tarot	470 €	240 €	710 €
Temps libre	200 €	0 €	200 €
Théâtre de la Citerne	200 €	200 €	400 €
5 ^{ème} Avenue	200 €	707 €	907 €
TOTAL	18795 €	4857 €	23 652 €

Associations paramunicipales, départementales et nationales

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions sur projet 2023	Total subventions 2023
Donneurs de sang	450 €	0 €	450 €
Ecole de musique	40 080 €	0 €	40 080 €
Harmonie municipale	8 000 €	1 000 €	9 000 €
Scouts et Guides	520 €	1000 €	1520 €
Œuvres sociales	10 000 €	0 €	10 000 €
Association de Prévention Routière	200 €	0 €	200 €
Cheval Blanc	Non conventionné	5 000 €	5 000 €
Amis du CMJ	0 €	2 700 €	2 700 €
CCAS	20 973 €	0 €	20 973
TOTAL			89 923 €

Associations assurant des Délégations de Service public :

Par ailleurs, dans le cadre des Délégations de Service Public pour le centre de loisirs et les activités extra-scolaires ainsi que pour le multi-accueil, des subventions ont été déterminées :

Associations	Subventions de fonctionnement 2023
PEP Alsace - Activités périscolaires	222 930 €
Enfance pour Tous / People and Baby - Multi-accueil	171 249 €

Subvention « Défi jeunes »

Le rallye "4 L Trophy" est un raid à vocation humanitaire et éducative ouvert aux étudiants. Les équipages embarquent à bord de leur 4L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc. Elise WOELTZ et Dorine TSCHUDY, habitantes de Wintzenheim, ont souhaité participer au rallye "4 L Trophy" du 16 au 26 février 2023.

Cette opération développant l'initiative, la solidarité et l'entraide, il s'agit que la commune de Wintzenheim apporte son soutien à ce projet. Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Les Turnerin au 4 L Trophy dont le siège est au 10 rue des Remparts à Wintzenheim dans le cadre du soutien aux projets d'initiative des jeunes de Wintzenheim.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission vie culturelle et sportive et communication du 13 février 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** les orientations générales et particulières prévalant à l'octroi des subventions aux associations,
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus pour 2023,
- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'association Les Turnerin au 4 L Trophy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Compte de gestion 2022 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la R.M.A.C.T.W. pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Extrait du compte de gestion 2022 du budget de la R.M.A.C.T.W

12. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2022. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

Dépenses de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	Recettes de fonctionnement	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère général (011)	15 930.03 €	17 563.27 €	Redevances (70)	53 295,00 €	49 780 €
Autres charges de gestion courante (65)	0 €	0 €	Autres produits divers (75)	0 €	1.52 €
Charges exceptionnelles (67)	95.00 €	874.00 €	Produits exceptionnels (77)	0€	3.45 €
Dépenses réelles de fonctionnement	16 025.03 €	18 437.27 €	Recettes de fonctionnement	53 295,00 €	49 784.97 €
Opérations d'ordre (042)	254.20 €	254.20 €			
Total dépenses de fonctionnement	16 279.23 €	18 691.47€	Total recettes de fonctionnement	53 295,00 €	49 784.97 €

Dépenses d'investissement	CA 2021	CA 2022	Recettes d'investissement	CA 2021	CA 2022
Immobilisations corporelles (21)	25 229,00 €	1 041.00 €	040 Opérations d'ordre	254.20 €	254.20 €
Total dépenses d'investissement	25 229,00 €	1 041.00 €	Total recettes d'investissement	254.20 €	254.20 €

1. Section de fonctionnement

Evolution des principales dépenses : Les charges à caractère général augmentent de 1 633.24 € (+10.25%). Cette variation en 2022 est principalement due à :

- Une augmentation des frais de maintenance du réseau de 6 547 €,
- Une diminution de 2 036 € des frais de réparation du réseau,
- Une baisse de la consommation d'électricité de 670 €.

Par ailleurs, le contrat d'assurance a été résilié, le contrat de responsabilité civile de la commune assurant les risques de la RMACTW (-2 207 €). Les annulations de titres sur exercices antérieurs s'élèvent à 874€ (annulation de factures émises).

Evolution des recettes : La redevance encaissée baisse de 3 515 € correspondant à l'équivalent de la perte de 37 abonnés.

Les autres recettes représentent des régularisations d'arrondis de TVA et de paiements d'abonnés.

2. Section d'Investissement

Concernant la section d'investissement, les **dépenses** s'élevaient à 1 041€ correspondant aux frais de branchement aéro-souterrain de la sous-station rue Jeanne d'Arc.

Les **recettes** correspondent à l'amortissement des biens.

Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 18 691.47 €

Recettes de fonctionnement : 341 870.21 € dont excédent 2021 reporté : 292 085.24 €
soit 323 178.74 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 1 041.00 €

Recettes d'investissement : 65 919.04 € dont excédent 2021 reporté : 65 664.84 €
soit 64 878.04 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 388 056.78 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 13 mars 2023,

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 28 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : Compte administratif 2022 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W

13. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2023 de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 64 878.04 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 323 178.74 €

			Investissement 2022	Fonctionnement 2022	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	22 500.00 €	51 000.00 €	73 500.00 €
	Titres de recettes émis	B	254.20 €	49 784.97 €	50 039.17 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	62 500.00 €	84 000.00 €	146 500.00 €
	Mandats émis	F	1 041.00 €	18 691.47 €	19 732.47 €
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution				
	(B-F) Excédent			31 093.50 €	30 306.70 €
	(F-B) Déficit		786.80 €		
Résultat 2021 reporté	Excédent		65 664.84 €	292 085.24 €	357 750.08 €
	Déficit				
Résultat cumulé au 31/12/2022	Excédent		64 878.04 €	323 178.74 €	388 056.78 €
	Déficit				
Excédent de financement	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR)				
	Excédent		64 878.04 €	323 178.74 €	388 056.78 €
	Déficit				

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. Approbation du Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Section de Fonctionnement

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 323 178.74 € est inscrite en recette en tant que résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

Recettes de fonctionnement : Il n'y a aucun ajustement à faire au Budget Supplémentaire. Le tarif unique est de 95 € HT pour tous les abonnés et il n'est pas prévu de modification.

Dépenses de fonctionnement : Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 44 000 €.

Les dépenses inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** de 38 887.41 € se décomposent de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'électricité,
- 20 000 € pour l'entretien et réparations des réseaux,
- 10 000 € pour le contrat annuel d'entretien du réseau,
- 387.41 € pour les autres fournitures diverses (papier...),
- 1 500 € pour les honoraires,
- 1 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- 1 000 € pour les annonces et insertions.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** progressent de 1 500 €. Cela correspond à l'ajustement des créances admises en non-valeur.

Les **charges financières (chapitre 66)** augmentent de 1 000 € afin d'intégrer les frais pour le paiement en ligne.

Les **dotations aux provisions (chapitre 68)**, destinées à couvrir un risque futur, constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants ont été constituées à hauteur de 1 112.59 €, pour faire face à d'éventuelles pertes sur des créances des factures impayées de plus de deux années.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** progressent de 1 500 €, afin de prendre en compte le risque des redevances impayées sur les exercices précédents.

Equilibre de la section de fonctionnement :

Recettes - Résultat de fonctionnement reporté 2022	323 178.74 €
Dépenses réajustées	44 000.00 €

Section d'Investissement

Recettes réelles d'Investissement : Aucun réajustement ou recette nouvelles à prévoir au Budget Supplémentaire 2023.

Dépenses réelles d'Investissement : Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Supplémentaire est de 64 878.04 €.

- 34 878.04 € pour la remise aux normes des installations d'électriques des amplificateurs du réseau,
- 30 000 € pour la mise aux normes des réseaux selon besoin.

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 64 878.04 € est inscrite en résultat d'investissement reporté.

Equilibre de la section d'investissement

Recettes – affectation du résultat 2022 (ligne 001)	64 878.04 €
Dépenses	64 878.04 €

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du Budget Supplémentaire 2023 :

Dépenses de fonctionnement :	44 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	323 178.74 €
Dépenses d'investissement :	64 878.04 €
Recettes d'investissement :	64 878.04 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement compte tenu des excédents 2022 reportés.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision en suréquilibre par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses,
- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W

15. Compte de gestion 2022 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte de gestion est un document de synthèse établi par le comptable qui rassemble tous les comptes sur lesquels sont intervenues des écritures au cours de l'exercice.

En application des dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il doit être constaté par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : Compte de gestion 2022 du budget de la gendarmerie

16. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le compte administratif retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2022. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

Dépenses de fonctionnement	CA 2022	Recettes de fonctionnement	CA 2022
Charges à caractère général (011)	529.18 €	Produits exceptionnels (77)	60 000.00 €
Autres charges de gestion courante (65)	1.57 €		
Charges financières (66)	35 605.56 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	36 136.31 €	Recettes de fonctionnement	60 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	36 136.31 €	Total recettes de fonctionnement	60 000.00 €

Dépenses d'investissement	CA 2022	Recettes d'investissement	CA 2022
Immobilisations incorporelles (20)	7 936.68 €		
Immobilisations corporelles (21)	857 715.50 €		
Emprunts (16)	283 333.39 €	Emprunts (16)	4 000 000.00 €
Total dépenses d'investissement	1 148 985.57 €	Total recettes d'investissement	4 000 000.00 €

Section de fonctionnement

Les dépenses sont constituées par :

- Les charges de gestion s'élevaient à 530 €, l'abonnement au réseau d'eau et des travaux de réseaux de télécommunication.
- Les intérêts pour le remboursement de l'emprunt étaient de 35 605.56 € (dont 10.743 € de régularisation des intérêts de 2021).

Quant aux recettes, 60 000.00 € ont été versés du budget principal.

Section d'Investissement

Les **dépenses** s'élèvent à **1 148 985 €** comprenant :

- Les dépenses d'équipement pour 865 651 € avec l'acquisition du terrain (857 715 €) et des frais d'études (7 936€).

- Le remboursement en capital de l'emprunt auprès du Crédit Agricole en 2022 à hauteur de 283 333 € (amortissement du capital 2022 pour 200 000 € et régularisation du remboursement du capital de l'année 2021 pour 83 333 €)

La **recette d'investissement** est générée par le transfert du budget principal de l'emprunt de 4 000 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 20 ans au taux fixe de 0.65% à compter du 01/08/2021. Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement :	36 136.31 €
Recettes de fonctionnement :	60 000.00 €
soit 23 863.69 € d'excédent total de la section de fonctionnement	

Dépenses d'investissement :	1 148 985.57 €
Recettes d'investissement :	4 000 000.00 €
soit 2 851 014.43 € d'excédent total de la section d'investissement.	

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 2 874 878.12 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe de la gendarmerie tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Compte administratif 2022 du budget annexe de la gendarmerie

17. Approbation des placements de trésorerie issue des emprunts réalisés pour la construction de la gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article [L. 1618-1](#) peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° De libéralités ;

2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

II. – Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et

financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Ils peuvent détenir des valeurs mobilières autres que celles mentionnées au premier alinéa lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Ils sont autorisés à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Or, il s'avère que le projet de construction de la gendarmerie, pour lequel un emprunt de 4 millions a été réalisé, est soumis à une procédure d'analyse et de traitement par les services du Ministère de l'Intérieur qui s'inscrit dans la durée.

Ainsi, les étapes de validation et d'octroi des agréments sont longues : l'emprunt réalisé en 2021 auprès du Crédit Agricole de 4 millions sur 20 ans au taux de 0,65% en prévision des marchés de travaux de construction de la gendarmerie ne couvre pas encore de dépenses et se retrouvent momentanément sans emploi pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.

Ainsi, selon l'article 1618-2, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de placer une partie de l'emprunt « gelé » dans l'attente du démarrage des travaux.

Dans ce cadre, il est proposé de souscrire un placement de trésorerie, soit 2 millions issus de l'emprunt, sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

La durée du placement est de 12 mois renouvelables. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Par exemple, en prenant le taux actuel, le gain possible est de :

$$2.000.000 \text{ €} \times 2,77\% \text{ (taux actuel pour 12 mois de placement)} = 55\,400 \text{ €}.$$

Les intérêts ne sont pas imposables. Ces intérêts servis constitueraient de la trésorerie supplémentaire mais aussi un produit budgétaire à imputer au compte 7688 "Autres produits financiers - Autres" en M14.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le placement de 2 millions d'euros provenant de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- **DECIDE** de placer 2 millions d'euros en souscrivant à cet effet un compte à terme auprès de la Trésorerie de Colmar sur une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à placer, gérer puis retirer l'éventuelle trésorerie temporairement excédentaire du budget annexe de la gendarmerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : Demande d'ouverture d'un compte à terme

18. Affectation des résultats au budget supplémentaire 2023 de la gendarmerie

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 2 851 014.43 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 23 863.69 €

			Investissement 2022	Fonctionnement 2022	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 950 000.00 €	60 000.00 €	6 010 000.00 €
	Titres de recettes émis	B	4 000 000.00 €	60 000.00 €	4 060 000.00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	5 950 000.00 €	60 000.00 €	6 010 000.00 €
	Mandats émis	F	1 148 985.57 €	36 136.31 €	1 185 121.88 €
Résultat Global au 31/12/2022	Solde d'exécution				
	(B-F) Excédent		2 851 014.43	23 863.69 €	2 874 878.12 €
	(F-B) Déficit				
	Excédent		2 851 014.43 €	23 863.69 €	2 874 878.12 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'affecter au budget supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe de la gendarmerie comme indiqué ci-dessus les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. Approbation du budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la gendarmerie

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé 2022, de 23 863.69 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Les crédits suivants ont été inscrits au BS 2023 :

- En dépenses de fonctionnement : 23 863.69 € à l'article budgétaire 6288 « Autres services extérieurs », il s'agit de mettre un crédit pour des dépenses diverses selon le besoin.
- En recettes de fonctionnement : Le report à l'article 002 du résultat au 31/12/2022 d'un montant de 23 863.69 €.

● **Pour la section d'investissement**, l'excédent de 2 851 014.43 € affecté au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent). **Il en ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 2 851 014.43 €.**

Les crédits suivants ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2023 :

En dépenses d'Investissement : Il faut inscrire 2 851 014.43 €, afin de l'affecter au budget des dépenses d'investissement l'excédent reporté.

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles	851 014.43 €
Dont les travaux de démolition	851 014.43 €
Au chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 000 000.00 €
•Travaux de construction	2 000 000.00 €

En recettes d'Investissement

•Le report à l'article 001 du résultat au 31/12/2022 d'un montant de 2 851 014.43 €.
Le placement de 2.000.000€ est bien inscrit dans le budget, la somme restant au chapitre 23.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	
	Article 6288 « Autres charges financières »	65 863.69 €
	Total	65 863.69 €
Recettes	Chapitre 76 « Produits financiers »	
	Article 7688 Autres produits financiers - Autres	42 000.00 €
	002 Excédent reporté	23 863.69 €
	Total	65 863.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	21 Immobilisations corporelles	851 014.43 €
	23 Immobilisations en cours	2 000 000.00 €
	Total	2 851 014.43 €
Recettes	001 Excédent reporté	2 851 014.43 €
	Total	2 851 014.43 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la gendarmerie par chapitres en fonctionnement et en investissement, en recettes et en dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 : Budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la Gendarmerie

20. Acceptation du don de la société SARL 5m pour la restauration du pont de la rue des Cotonnades

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le pont de la rue des Cotonnades appartenant à la SAIC Velcorex permettait aux employés et livreurs d'accéder à l'usine.

A la fermeture de l'usine, la SARL 5M s'est portée acquéreur d'une partie des terrains pour réaliser le lotissement Haussmann. Le pont sert désormais aux habitants des maisons construites sur ce même secteur.

Le pont faisait partie de la voirie qui a été rétrocédé dans le domaine public.

Un diagnostic des ponts de la commune a été réalisé en 2021. Concernant le pont des Cotonnades, les conclusions du bureau d'études étaient les suivantes :

L'ouvrage présente un état général visuellement correct. L'inspection détaillée fait ressortir des désordres de gravité modérée sur la pérennité de l'ouvrage, notamment :

- *Sur les dispositifs de retenue liés à des défauts de réalisation ainsi qu'un état d'usure avancé de la gaine et des supports métalliques du réseau aval*
- *Sur le tablier, avec un grand nombre de zones d'éclatement avec ou sans apparition d'armatures et perte de section. Une fissure longitudinale est constatée au milieu de l'ouvrage.*

Le coût des travaux ont été estimés à 53 000€ HT et la maîtrise d'œuvre à 8000 € HT soit un coût total de l'ordre de 73 200 € TTC.

Le gérant de la SARL 5M a décidé de faire un don de 50 000 € afin de participer à la restauration de ce pont qui dessert le quartier Haussmann.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 50 000 € de la SARL 5M, cette somme devant participer à la restauration du pont situé rue des Cotonnades,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Cente de la parcelle 587 section 27 située dans la zone d'activité économique Europe

Rapporteur : Denis ARNDT

Par délibération du 18 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain n°587/69 section 27 au Comptoir du Brasseur. Il s'avère que cette société renonce à cette acquisition.

Monsieur Giovanni MARRA s'est porté acquéreur pour créer une entreprise d'électricité générale sur cette parcelle d'une surface de 1807m². Le prix pratiqué lors de la précédente vente était de 65 €/m². La parcelle serait donc au prix de 117 455 €.

Vu l'avis des Domaines estimant à 62 €/m² avec une marge d'appréciation de +/-10%,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération di 18 juin 2021,
- **CEDE** la parcelle 587 - Section 27 d'une contenance de 1807 m² à Monsieur Giovanni MARRA, SCI CENOME ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 117 455 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 11 : Plan de la parcelle n°587 Section 27 dans la zone d'activité économique Europe

22. Approbation de la modification des statuts du SIVOM du canton de Wintzenheim

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du

guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » sera supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entière responsabilité de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (ULIS) et au RASED. Le Transport Scolaire serait supprimé.

Enfin, le RAM a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023 notifiée le 24 février 2023 à la commune de Wintzenheim approuvant le projet de modification des statuts ;
Considérant le projet de nouveaux statuts ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 12 : Projets des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim

23. Approbation de la convention de mise à disposition de 3 agents de la commune de Wintzenheim auprès du SIVOM du canton de Wintzenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars 2022, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de 4 agents de la commune de Wintzenheim auprès du SIVOM du canton de Wintzenheim.

Toutefois, cette convention a dû être annulée. Le contrôle de légalité a soulevé un problème de droit concernant la Directrice Générale des Services qui étant sur un poste fonctionnel ne pouvait pas être mise à disposition par

le biais de cette convention. Il est donc nécessaire d'exclure le poste et de mettre en œuvre un contrat avec le Centre de Gestion.

La convention doit être renouvelée pour les 3 agents qui continuent à assurer la gestion courante selon les besoins de chaque domaine de compétences.

Les modalités de la mise à disposition du personnel figurent dans la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des agents selon les conditions exposées dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 13 : Projet de convention de mise à disposition de 3 agents de la commune de Wintzenheim auprès du SIVOM de Wintzenheim

24. Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace pour des jardins partagés avec l'association la Fourmilière

Rapporteur : Dominique HEROLD

Dans le cadre de la transition énergétique, la commune de Wintzenheim encourage le développement des jardins collectifs et notamment des jardins partagés.

Il s'avère qu'un terrain situé dans l'enceinte du presbytère de Logelbach appartenant à la Ville pouvait être dédié à cet objet. Ces jardins partagés se veulent un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Il contribue de ce fait à la création du lien social.

Par ailleurs, des habitants se sont rassemblés pour notamment créer et gérer des jardins partagés. L'association La Fourmilière a été constituée pour promouvoir la transition socio-écologique notamment par la gestion de jardins partagés et souhaite prendre en charge la gestion de celui qui serait créé sur un terrain d'une superficie de 400m² situé sur la parcelle n°127 - Section 25 selon les conditions définies dans une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace pour des jardins partagés avec l'association la Fourmilière selon les conditions exposées dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 14 : Convention de mise à disposition d'un espace pour des jardins partagés

25. Approbation des orientations de la politique culturelle municipale 2023-2026

Rapporteur : Daniel LEROY

La culture a de multiples définitions et s'enrichit sans cesse au fil des temps avec l'évolution des sociétés et des découvertes.

La culture est indispensable à toute société soucieuse de garantir à sa population l'accès à la connaissance et une évolution du savoir, un développement personnel ainsi que, en complément, des espaces et des temps de

divertissements ressourçant les esprits que les activités et les labeurs saturent. De ce fait, la culture génère souvent et implicitement la paix et un cadre de vie serein.

Toutefois dans la société moderne, de façon plus restrictive, on utilise souvent le mot "culture" pour désigner presque exclusivement l'offre de pratiques et de services culturels et notamment dans le domaine des arts et des lettres.

Dans la vie de notre cité, les différents items de la définition de l'UNESCO(*) se retrouvent naturellement tous sous une forme ou une autre.

Néanmoins derrière les termes de *culture* ou d'*activités culturelles*, c'est l'interprétation courante de la société moderne qui s'inscrit et dans les fonctions du service de la Ville qui en tire son nom.

Parce que la culture est un facteur important de la vie en société, la municipalité de Wintzenheim lui a dédié depuis déjà plusieurs mandats une attention particulière. C'est pourquoi elle a choisi d'en donner la responsabilité à un adjoint spécifique épaulé pour certaines manifestations communales par les adjoints délégués au comité des fêtes ou aussi à l'environnement.

Orientations proposées pour la politique culturelle

Quels sont les objectifs et les options retenues en matière de culture par la Ville de Wintzenheim ?

4 objectifs de la politique culturelle à Wintzenheim :

- **Démocratiser l'accès à la culture**
- **Faciliter l'expression artistique et culturelle, amateur et professionnelle**
- **Soutenir la création locale et régionale**
- **Développer le rayonnement de la commune**

La culture doit être un pilier de notre société parce qu'elle permet la découverte, la connaissance, l'évolution et la tolérance. Pour qu'elle soit efficiente il est donc nécessaire qu'elle puisse toucher un maximum de public.

C'est pourquoi la politique choisie pour la culture est construite dans le souci de la « démocratiser » en proposant une offre de spectacles accessibles à tous, notamment en matière de tarifs. Pour cela la Ville a choisi de maintenir des prix bas pour les billets d'accès à sa saison musicale en affirmant ce choix volontaire en faveur du développement de la culture. De même les concerts de l'Avent sont en accès libre et gratuit.

La politique a été bâtie, en outre, sur la base d'un examen soucieux de trois critères déterminants, environnement de notre ville et offre existante à proximité, besoin de la population et enfin financement adapté supportable par le budget communal.

Il ressort du premier point que l'environnement est essentiellement impacté par la proximité de Colmar (encore plus marquée pour le quartier de Logelbach) et son offre multiple en matière de divertissements et de formations, cinéma multisalles, théâtre, cours du soir (Manufacture, ALEP, etc.), salles de spectacles d'envergure (Parc expo), salles de spectacles (Europe, Léopard,...) offrant des styles musicaux engagés ou innovants, espaces de plein-air offrant la possibilité de grande capacité (Parc expo pour les cirques par exemple).

La possibilité pour nos concitoyens d'accéder à cette offre étant sans grande contrainte, il est important que l'offre de Wintzenheim se démarque par des propositions d'animations complémentaires et différentes mais toujours de qualité car seule celle-ci est à même de garantir la pérennité de l'action.

De ce constat ou état des lieux et de la démarche volontaire de la Ville se dégagent deux volets :

Le premier est de la nécessité de mettre à la disposition des citoyens des lieux dédiés et des activités qui leur permettront un développement personnel et intellectuel (par ex. création de l'Arthuss et mise à disposition de ses locaux pour l'école de musique ou des associations offrant la pratique d'activités dans des domaines variés, musique, activités cérébrales, jeux, danse, activités manuelles de création, etc.).

Dans ce cadre et pour toucher un maximum de la population, il convient nécessairement de proposer une offre suffisamment diversifiée d'activités (chant, musique, jeux, bricolage, patrimoine, histoire, etc.) procurant aux personnes qui le souhaitent la pratique, la détente, du plaisir et du lien social.

Ce volet est assuré essentiellement par le monde associatif que notre collectivité soutient le plus possible tant son implication dans la vie locale est importante.

La Ville est à l'écoute de toute nouvelle proposition d'activité qui pourrait être faite pourvu qu'elle ait un caractère d'utilité effective. Elle reste également vigilante et réactive à tout nouveau besoin qui peut apparaître. C'est ainsi que la disparition des bibliobus conduit à la réalisation de deux relais lecture par la collectivité afin de rendre à la population ce service auquel elle nous a fait savoir qu'elle tenait.

Le deuxième volet concerne l'offre de spectacles et d'animations destinée à attirer la population vers les spectacles culturels et naturellement à procurer du plaisir et de la détente. Cet aspect relève du service culture et communication mais aussi, pour certaines manifestations, du comité des fêtes ou de l'environnement sous la responsabilité des adjoints délégués à ces domaines.

Pour répondre à ce 2ème volet, la vie de la cité est émaillée de très nombreuses manifestations tout au long de l'année. Une liste non exhaustive rappellera les événements gérés par les Adjoints chargés du comité des fêtes et de l'environnement :

- Les marchés de Noël,
- Le marché de Pâques,
- La fête tricolore du 12 juillet,
- La fête d'automne,
- La fête au jardin, etc.

Et ceux relevant du service culturel :

- Des expositions à la demande d'œuvres d'artistes photographes ou peintres dans le hall de l'Arthuss avec un accès gratuit.
- Le Clair de Noël composé de concerts (6 au minimum), offre de chorales ou d'orchestres et musiciens locaux ou invités, permettant d'animer les fêtes de fin d'année dans l'esprit de la tradition. Ces concerts sont offerts par la Ville au public avec un accès gratuit.
- La saison culturelle de l'Arthuss (saison musicale) comportant quatre spectacles pour enfants et au moins neufs concerts. La saison est conçue pour couvrir l'année hors vacances d'été avec un concert mensuel. Pour les enfants les spectacles sont proposés durant les vacances scolaires, moments où ils sont plus disponibles et où il existe un besoin d'occupation.

Dans une Ville de la taille de Wintzenheim, accolée à une ville importante, le souci de correspondre aux attentes d'une majorité de personnes sur l'ensemble de la saison et de permettre des découvertes, conduit à rechercher des artistes de valeur dans des domaines musicaux variés (essentiellement dans ce qui s'appelle la variété). En règle générale ces artistes sont choisis dans le périmètre régional pour un motif essentiel, le souci et la volonté d'aider la création régionale et les acteurs locaux en leur offrant la possibilité de mettre en scène leurs talents. Cette option possède l'avantage de limiter les coûts générés par les frais de déplacement. Toutefois afin de ne pas tourner en « cercle fermé », il est fait appel une ou deux fois par saison à des artistes hors région permettant ainsi d'ouvrir l'offre sur une plus grande diversité. La

fréquentation de l'Arthuss, aujourd'hui très bonne, permet de remplir la salle à chaque prestation. Le public se répartit à peu près par moitié entre spectateurs locaux et personnes issues d'un bassin de vie allant de Sélestat à Sausheim ce qui valorise l'image et le dynamisme de Wintzenheim dans ce domaine.

- La mise à disposition de locaux adaptés à des groupes et associations locales qui peuvent ainsi se produire à la demande sur la scène de l'Arthuss ou celle de la Laurentia (5ème Avenue, Théâtre de la Citerne, Copains d'Abord, les Vrillés,...).

A tous ces événements s'ajoutent les manifestations traditionnelles organisées par les associations :

- Festival de musique mécanique (tous les 2 ans)
- Spectacle (théâtre ou comédie musicale) des "Copains d'abord",
- Théâtre alsacien de la "Laurentia",
- Concerts de "l'Harmonie municipale",
- Soirée de la Vallée des contes,
- Festival folklorique du "Groupe portugais Coração do Minho",
- Concerts des "Amis de la chapelle Herzog",
- Journées du patrimoine (Amis de la chapelle Herzog, Société d'histoire)
- L'exposition photos animalières,
- L'exposition photos de Wintzen'Arts,
- L'exposition avicole.

La vie culturelle à Wintzenheim peut donc être qualifiée de très riche en dépit du souci du service d'en maintenir le budget dans des limites très raisonnables. Elle est variée et étalée sur l'ensemble de l'année comme une constante de la vie locale.

Si les orientations culturelles restent à l'avenir ouvertes à de nouvelles programmations, il nous faut rester vigilants à ce que les éventuelles propositions soient en corrélation avec un public existant suffisant et que les frais engendrés soient supportables et ne grèvent pas la programmation habituelle qui répond manifestement aujourd'hui à une demande. C'est pourquoi Wintzenheim a pris le parti de ne pas chercher à offrir des spectacles de « niche » ou « pointus » qu'une ville comme Colmar peut programmer.

Par ailleurs il n'est pas envisageable d'accueillir des spectacles avec des artistes de renommée internationale, le coût de la prestation et la sécurité de l'événement ne pouvant être assurés dans une salle de la taille de l'auditorium de l'Arthuss. Mais la proximité de la Ville de Colmar qui a des capacités d'animations d'une autre taille permet de compenser ce point.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **ADOpte** les orientations de la politique culturelle de Wintzenheim telles qu'exposées ci-dessus pour 2023-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26. Approbation du classement de l'église blanche Notre-Dame de l'Assomption au titre des monuments historiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Logelbach abrite une église bâtie au début du XXème siècle – l'une des toutes premières églises en béton – dédiée à l'Assomption de la Vierge.

Eglise élevée par la paroisse de Logelbach en 1926 dans le même enclos que la chapelle Herzog, après un projet d'Auguste Perret qui fut abandonné, les architectes alsaciens Ulysse Bertsch et Joseph Muller furent chargés de construire la première église d'Alsace en béton, avec l'entrepreneur Rudloff. L'église fut consacrée en mai 1927.

La pierre angulaire porte la date 1926 dans le chœur. Le mobilier liturgique a été réalisé en même temps que l'architecture, également en béton peint en blanc. Les peintures monumentales ornant les frises du vaisseau central sont l'œuvre du curé Kaeffer de 1926 à 1928.

L'église Notre Dame de l'Assomption, dite Eglise Blanche, est inscrite à l'Inventaire général du patrimoine culturel par arrêté préfectoral du 4 mai 2022. Construite en béton à une période où le matériau n'était pas encore usité comme maintenant, cet édifice tient lieu d'un témoignage d'un savoir-faire de l'époque, démonstration technique mais aussi artistique.

Afin de pouvoir préserver ce bâtiment à l'identique, la commune a sollicité en juillet 2016 Monsieur le conservateur Régional de la DRAC pour que cette église soit classée au titre des monuments historiques.

La demande a été prise en charge par la Conservation Régionale des Monuments Historiques de Strasbourg.

La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a émis un avis favorable sur le classement de l'édifice le 17 juin 2021.

Le classement s'effectue au niveau national par arrêté du Ministre chargé de la culture après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal donne son avis sur le classement de l'Eglise Blanche.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la présentation de la demande de classement de l'église Notre Dame de l'Assomption, dite Eglise Blanche devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA),
- **APPROUVE** le classement de l'église Notre Dame de l'Assomption, dite Eglise Blanche au titre des Monuments Historiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. Fixation d'un tarif relatif au ramassage des déjections canines

Rapporteur : Dominique HEROLD

Le territoire communal est de plus en plus sujet à l'abandon des déjections canines. Si les animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs déjections le sont moins, surtout lorsque celles-ci se retrouvent sur les trottoirs et dans les espaces publics. En effet, elles occasionnent de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles participent à la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Des plaintes répétées de nombreux concitoyens sont exprimées contre l'incivisme d'une minorité qui, en laissant leurs animaux déféquer dans l'espace public sans ramasser les déjections, dégrade la qualité environnementale et porte atteinte à la salubrité publique.

Il s'agit de mettre en place une politique dissuasive afin d'enrayer ce phénomène.

Il est proposé d'appliquer en plus de l'amende forfaitaire de 4^{ème} classe prévue pour cette infraction (135€) une amende administrative de 200€. Le recouvrement de ce montant se fera par l'émission d'un titre de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, 2542-1 à L.2542-4 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.634-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R. 541-76,

Vu l'arrêté préfectoral n° 552/79 du 2 juillet 1979 portant règlement sanitaire départemental modifié par arrêté préfectoral du 21 janvier 2014

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** la mise en place d'une amende administrative de 200€ pour l'enlèvement des déjections canines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. Approbation de la convention d'objectifs et de financement et de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Par délibération du 20 décembre 2019, le conseil municipal a adopté le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il a pour objet :

- De déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- De fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Cela permet le versement de la Prestation de Service du Contrat Enfance et Jeunesse (P.S.C.E.J.) ou de la PSO (Prestation de Service Ordinaire).

Pour la période 2019 – 2022, le contrat reprenait :

- D'une part, les actions des contrats de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} générations avec le multi-accueil Pom' de Renette, l'accueil périscolaire et le centre de loisirs « La Récréation » et l'accueil de loisirs « Espace Arthuss » qui restent au cœur du dispositif et bénéficiant de l'aide financière de la CAF,
- D'autre part, le financement portait également sur la prise en compte du rôle de la Directrice générale adjointe puis de la Directrice Générale comme coordinatrice de ce contrat en charge de la réalisation des diagnostics territoriaux dans le cadre du Contrat enfance jeunesse mais également dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques dédiées à l'enfance et à la jeunesse.

Au terme de ce contrat, à partir du 1^{er} janvier 2023, le dispositif CEJ sera désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), issue des orientations de la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la CNAF.

Les engagements de la collectivité et de la CAF pour la période 2020/2024 sont les suivants :

Un contrat à dimension financière, les COF (conventions d'objectifs et de financements) : La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais en modifie le mode de versement et de calcul :

- La Prestation de service CEJ est remplacée par le Bonus de Territoire, versé directement au gestionnaire de l'équipement, qu'il soit municipal ou associatif,
- La collectivité se devra d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire.

Un contrat à dimension politique : Le périmètre d'intervention de la politique familiale est porté au plan intercommunal et à ce titre, la Ville de Wintzenheim sera intégrée à la future Convention Cadre 2020/2024, qui est signée par Colmar Agglomération. L'objectif recherché est la création d'un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie et non plus au plan communal.

Les objectifs de cette Convention Cadre porteront sur la construction d'un plan d'action pour le projet de territoire dans les champs prioritairement de l'enfance et de la jeunesse au courant de l'année 2023 et par la présence de la Ville de Wintzenheim au sein du comité de pilotage.

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse du 08 mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la Convention Cadre avec Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 15 : *Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin*

29. Approbation de la modification des horaires d'ouverture des services de la mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a adopté de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de la mairie annexe.

Ainsi, les horaires de la mairie ont été modifiés afin de limiter en période hivernale, entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, la consommation d'électricité et de gaz, la fermeture des services à 16h00 et 16h30 permettant ainsi de limiter l'éclairage et le chauffage. A noter cependant que l'amplitude horaires restait équivalente à hauteur de 37 heures hebdomadaires. Seule la police municipale n'était pas concernée par ces changements.

Les horaires approuvés par le conseil municipal étaient les suivants :

Mairie de Wintzenheim-Centre :

Lundi : 8h00-16h00
Mardi : 8h00-14h30 (Horaires de travail : 8h00 – 16h30)
Mercredi : 8h00-16h00
Jeudi : 8h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00

Mairie Annexe de Logelbach :

Jeudi : 13h00-16h30

Ces horaires devaient prendre fin au 31 mars. Toutefois, il s'avère que la fréquentation du public entre 12h00 et 14h00 est supérieure par rapport aux horaires précédents, y compris entre 17h00 et 19h00. Que se soit les appels téléphoniques, les demandes de passeports et de cartes d'identités ou les autres démarches administratives, il s'avère que la disponibilité des services entre midi et 14h00 convient au public.

Par ailleurs, la demande des agents était de ne pas avoir des horaires différents, quels qu'ils soient, entre l'été et l'hiver, l'organisation des gardes d'enfants notamment pouvant être difficilement modulée en cours d'année.

Suite à ce constat, la proposition de conserver les mêmes horaires a été faite aux représentants du personnel dans le cadre du Comité Social Territorial, qui a donné un avis favorable.

Les horaires seraient donc les suivants, toute l'année :

Mairie de Wintzenheim-Centre :

Lundi : 8h00-16h00

Mardi : 8h00-14h30 (Horaires de travail : 8h00 – 16h30)

Mercredi : 8h00-16h00

Jeudi : 8h00-16h30

Vendredi : 8h00-12h00

Mairie Annexe de Logelbach :

Jeudi : 13h00-16h30

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 mars 2023,

Le conseil municipal, par 25 voix pour, 1abstention et 3 voix contre :

- **APPROUVE** les horaires d'ouverture des services municipaux tels que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30. Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD

Rapporteur : Dominique HEROLD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD » est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et d'inscrire la commune dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 16 : Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD

31. Motion sur le statut des gardes champêtres

Rapporteur : Dominique HEROLD

La commune de Wintzenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le conseil municipal de la commune de Wintzenheim manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- **AFFIRME** sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

32. Approbation d'une promesse synallagmatique de constitution de servitudes sur deux chemins a Logelbach avec Ligélios

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société Ligélios a le projet de construire une Centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et des ouvrages annexes.

La société Ligélios est bénéficiaire d'une promesse de bail emphytéotique sur les emprises nécessaires à la réalisation de son projet et appartenant toutes à la Ville de Colmar.

Cette promesse est soumise à différentes conditions suspensives non encore réalisées à ce jour.

La Commune de Wintzenheim est propriétaire de deux emprises non cadastrées :

- L'une est située au sein du futur parc photovoltaïque à développer par la société Ligélios. Elle constitue l'emprise d'un ancien chemin rural qui a disparu aujourd'hui et n'assure plus aucune fonction particulière. Cette emprise est figure sous teinte bleue au plan cadastral ci-annexé.
- L'autre est affectée à usage de chemin. Cette emprise est figure sous teinte verte au plan cadastral ci-annexé.

Ces emprises sont nécessaires au développement du projet de la société Ligélios, la première, compte tenu de sa localisation, au sein du futur parc photovoltaïque, la seconde, pour permettre le raccordement de la centrale au futur poste de livraison.

Il s'agit de créer une servitude permettant la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la promesse synallagmatique de constitution de servitudes sur deux chemins à Logelbach avec Ligélios telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 17 : Promesse synallagmatique de constitution de servitudes sur deux chemins à Logelbach avec Ligélios

33. INFORMATIONS

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

M. Eric BOBBIO : travaux d'amélioration de la performance énergétiques (isolation extérieure, changement des menuiseries...), 7 Rue des Frères Vidal – WINTZENHEIM

M. Bekir DEMIRTURAN : déplacement de la porte de service du garage, réduction de la dimension de la porte de garage, création d'une piscine avec mur de soutènement, création d'un escalier paysager, 6A Rue du Docteur Albert Schweitzer – WINTZENHEIM

M. Michel FREYBURGER : transfert de permis, 2 Rue du Verger – WINTZENHEIM

MM Loisirs – M. Mohamed MEDJADJI : pose d'un conteneur de stockage, 2 Rue de l'Orge – LOGELBACH

SASU LUDO PRO : mise en place d'un abri de jardin, 128A Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

M. Alain PRIEUR : création de lucarnes, travaux de façades et réfection de la toiture, 5 Rue des Dominicaines – LOGELBACH

H2R ENERGIES - M. Philippe ACH : installation de 16 panneaux photovoltaïques, 9 Rue des Marguerites – WINTZENHEIM

CUNY DEVELOPPEMENT - M. Frédéric ROHRER : division foncière en vue d'une construction, 1 Rue de la Chapelle – WINTZENHEIM

M. Olivier SCHREIBER : remplacement et agrandissement des fenêtres de toit existantes, 1 Rue de la 5^e Division Blindée – WINTZENHEIM

M. Gino GABRIELE : création d'une terrasse avec pergola, 8A Rue de la Gare – LOGELBACH

M. Christian FRICKERT : création d'une pergola, 74 Rue des Prés – LOGELBACH

Mme Béatrice HILTENBRAND : isolation et ravalement des façades, remplacement de 2 fenêtres façade Sud, 14 Route de Colmar – WINTZENHEIM

M. Olivier GROS : création d'une piscine enterrée, 6 Avenue du Maréchal Leclerc – WINTZENHEIM

M. Jean-Marie MULLER : réfection de la toiture et de la faitière, 34 Rue du Muhlfeld – LOGELBACH

Mme Régine JUNG : remblai d'une piscine, 66 Rue des Prés – LOGELBACH

M. Xavier SCHOEPPER : création d'une pergola, 7A Rue du Bouleau – WINTZENHEIM

M. Dimitri LECOMTE : mise en place d'un velux sur la partie arrière de la toiture, 2 Rue du Flachsland – WINTZENHEIM

CM LITERIE – M. Laurent GASSMANN : ravalement des façades du bâtiment commercial, 39 Rue Herzog – LOGELBACH

M. Gérard GAZEAU : remplacement des tuiles, 7A Rue René Schmitt – WINTZENHEIM

M. Jean-Jacques HATTERMANN : installation de panneaux solaires, 1bis Rue du Docteur Paul Pfimlin – WINTZENHEIM

Mme Maéva GIGANT : création d'une fenêtre de toit et suppression du conduit de cheminée, 95 Route de Colmar – WINTZENHEIM

EDF ENR – M. Benjamin DECLAS : pose d'un générateur photovoltaïque, 89 Rue Clemenceau – WINTZENHEIM

M. Nicolas VAQUIER : pose de panneaux photovoltaïques, 17 rue du Raisin – WINTZENHEIM

M. François EHRSAM : pose d'une fenêtre de toit au grenier, 45 Rue du Maréchal Joffre – WINTZENHEIM

Mme Jessica LOTHAMMER : isolation et peinture des peintures, 18 Rue du Bouleau – WINTZENHEIM

ISOLATION RAUSCHMAIER - Mme Astrid JULLIOT : isolation et peintures des façades, 11 Rue du 2 Février – WINTZENHEIM

SPEEDY : ravalement de façade du bâtiment commercial, 39 Rue Herzog – LOGELBACH

M. Benoit FREYBURGER : remplacement des fenêtres à l'étage et habillage des colombages, 25 Rue Feldkirch – WINTZENHEIM

Mme Peggy NIEDERGANG : remplacement de la clôture par un portail, 7 rue du Taennchel – LOGELBACH

M. Michel ROEDER-MONGILARDI : pose de panneaux photovoltaïques, 24 Rue du Tiefenbach – WINTZENHEIM

M. Michel ROEDER-MONGILARDI : mise en place d'un carport, 24 Rue du Tiefenbach – WINTZENHEIM

M. Didier DEIS : ravalement de façades, 6 Rue Louise Jordan – LOGELBACH

Mme Peggy NIEDERGANG : isolation et peinture des façades, 7 rue du Taennchel – LOGELBACH

M. Daniel SOMMER : pose d'un isolant avec peinture des façades, 3 Rue Sainte-Thérèse – LOGELBACH

Manifestations : Daniel LEROY

MARS 2023		
18 et 19	Journée	Bourse aux vêtements de l'Ecole primaire Dame Blanche – Halle des Fêtes
19	Journée	Tournoi de Judo des « Poussins » – Salle tatamis du pôle sportif
21	8h00 à 10h00	Permanence du commissaire enquêteur pour le projet de la rocade ouest de Colmar – Salle Dame Blanche
25	Journée	Fête des Aînés – Gymnase Ungerer
26	16h00 à 19h00	Récital de piano et flûte de l'Ecole de musique et danse – Auditorium de l'Arthuss
26	17h00	Concert de Printemps de l'Harmonie Hohlandsbourg – La Chapelle
27	19h00	Réunion de quartier – Gymnase Ungerer
28	19h00	Réunion de quartier – Salle Laurentia
29	14h00 à 16h00	Permanence du commissaire enquêteur pour le projet de la rocade ouest de Colmar - Salle Dame Blanche
29	17h00 à 18h30	Concertation publique pour le règlement local de publicité – Auditorium de l'Arthuss
29	19h00	Réunion de quartier – Pôle sportif
30	19h00	Réunion de quartier – Val Munster
31	14h00 à 19h00	Marché de Pâques, inauguration à 17h00 – Halle des Fêtes
AVRIL 2023		
01 et 02	10h00 à 19h00	Marché de Pâques – Halle des Fêtes
01	20h00	Récital de piano de l'Ecole de musique et de danse – Auditorium de l'Arthuss

05	20h00	Concert Sébastien Troendlé – Rag'n boogie – Auditorium de l'Arthuss
12	18h00 à 21h00	Audition de l'Ecole de musique et de danse - Auditorium de l'Arthuss
AVRIL 2023		
14	19h00	Conférence de Mme Fiona LAURIOL sur le bien-être des Aînés - Auditorium de l'Arthuss
14 au 28		Exposition « Hommage à la nature » - Hall de l'Arthuss
15	14h00 à 18h00	Concert Chœur et percussions de l'Ecole de musique et de danse - Auditorium de l'Arthuss
15	17h00	Spectacle de danse de l'Ecole de musique et de danse – Salle Laurentia
15 et 16		Pastorale Evangélique de M. MAUFFREY – Halle des Fêtes
21 au 23		Représentations théâtrales de la Compagnie Les Vrillés – Salle Laurentia
22		Nettoyage des sentiers par le Conseil Municipal des Jeunes – Site de la Chapelle des Bois
22 et 23		Bourse au livre – Halle des Fêtes
26	15h00	Spectacle jeune public Mots pour mômes – La fée Mandoline - Auditorium de l'Arthuss
27	19h00	Conférence de la Société d'Histoire sur les industriels HAUSSMANN de Logelbach - Auditorium de l'Arthuss
29 et 30		Bourse aux vélos des Scouts – Halle des Fêtes
MAI 2023		
03	20h00	Concert Passage Klezmer – « Dos leben is a lidl »- Auditorium de l'Arthuss
06	8h00 à 13h00	Marché aux fleurs – Ateliers municipaux
08	9h30	Challenge d'échec de la Dame Blanche – Halle des Fêtes
13	Journée	Journée citoyenne – Halle des Fêtes
20 et 21		Bourse puériculture de Petit Escargot – Halle des Fêtes
21		Concours de batterie de l'Ecole de musique et de danse - Auditorium de l'Arthuss
26	20h00	Concert de la Chorale Laurentia – Eglise de Logelbach
27 et 28		Exposition Libre et Sauvage – Halle des Fêtes
29	10h00	Journée du Souvenir
30	16h00 à 19h30	Don du sang – Salle Laurentia
JUIN 2023		
02 au 04		Rendez-vous aux jardins “ les musiques dans le Jardin” – Parc de La Forge
04		Marche Populaire 2A2M – Halle des Fêtes
07	20h00	Concert Think Lloyd - Auditorium de l'Arthuss
08 au 11		Visite d'une délégation de Möhnesee
08	18h30	Concert de l'Ecole de musique et de danse - Auditorium de l'Arthuss
10 et 11		Exposition de présentation avicole – Halle des Fêtes
11		Tournoi U9 du Hand ball club - Gymnase scolaire
17 et 18		Salon Geek de l'association NewElectroOrder – Halle des Fêtes
20	Journée	Spectacle de fin d'année Collège Prévert - Auditorium de l'Arthuss
21		Fête de la musique
25		Festival du groupe folklorique Coração do Minho – Halle des Fêtes

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision

2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision

3. **Marchés passés** :

Tiers	Objet	Montant	Emission
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOG	223,20 €	16/02/2023
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	404,26 €	31/01/2023
SCHINDLER	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL LOGELBACH	117,24 €	31/01/2023
BUREAU VALLEE	TABEAU BLANC POLE MEDICAL LOGELBACH	34,99 €	19/01/2023
LOCAM	LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POUR POLE MEDICAL WINTZ	223,20 €	16/02/2023
SANISITT	CLE DE PURGEUR ET MITIGEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM	123,66 €	09/02/2023
TME ASCENSEURS	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZ	601,21 €	31/01/2023
ELECTIS BURKLE	LOX POLE MEDICAL WINTZENHEIM	44,28 €	19/01/2023
EIRL BATO	ABATTAGES DOUGLAS ET ACACIAS PARC KIENER LA FORGE	1 920,00 €	31/01/2023
OFFICE NA	FABRICATION ET LIVRAISON DE 3 TABLES BANCS	4 385,74 €	19/01/2023
EQUIP BAR	ARMOIRE POSITIVE (REFRIGERATEUR) - POM DE REINETTE	1 768,37 €	01/03/2023
COLMARIENN	REPLACEMENT POTEAU INCENDIE RUE SCHWENDI WINTZENHEIM	2 976,60 €	01/03/2023
EQUIP BAR	MEUBLE DE SORTIE POUR LAVE VAISSELLE - POM DE REINETTE	2 174,40 €	01/03/2023
SKS CARRELAGE	POSE CARRELAGE WC PMR MAIRIE	2 868,00 €	01/03/2023
RAUSCHMAIER ISO	TRAVAUX ISOLATION EXTERIEURE FACADE MAIRIE	34 182,47 €	01/03/2023
FREPPPEL EDAC	GAZETT INFO NUMERO 17	1 025,20 €	01/03/2023
YPOK	MAINTENANCE LOGICIEL YPOLICE ET YPVE ANNEE 2023	1 835,41 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT PARE-BRISE - BALAYEUSE	1 422,64 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE NACELLE CB-718-HF	1 160,40 €	01/03/2023
TP SERVICE	REVISION TONDEUSE ISEKI -ESPACES VERTS	1 458,25 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPARATION TRACTOPELLE	3 422,70 €	01/03/2023
TIR TECHNOLOGIE	REPLACEMENT LACETTES TEXBAND STORES BSO POLE SPORTIF	1 520,64 €	01/03/2023
PLANDANJOU	FOURNITURES DE DIVERS VEGETAUX - DIVERS CHANTIER	6 584,98 €	01/03/2023
SIGNATURE	BANDES A COLLERPOUR VOIRIE	1 949,68 €	01/03/2023
CPE ENERGIES	FOURNITURE DE 2000L DE FIOUL - CHALET APP	1 654,87 €	01/03/2023
TRAFFIX MUSIC	SPECTACLE JEUNE PUBLIC THE BEAR DU 15/02/23	2 062,10 €	01/03/2023
CASA GINA	RERAPS CONCERT DU 01/02/2023	82,50 €	01/03/2023
CASA GINA	REPAS CONCERT JEUNE PUBLIC DU 15/02/2023	24,00 €	01/03/2023
BON COIN RESTAU	REPAS DU 12/01/2023 AVEC M. CATTIN ET MME BUHL	232,30 €	01/03/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORT ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM A LA SCHLUCHT	450,16 €	01/03/2023
MYL ET UN SOINS	INTERVENANT ESTHETIQUES ESPACE ANIMATION ARTHUSS	144,00 €	01/03/2023
COIFFURE DU HOH	INTERVENANT COIFFURES ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS	120,00 €	01/03/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEURS JUIN A SEPTEMBRE 2022	246,72 €	01/03/2023
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE COPIEUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	42,90 €	01/03/2023
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 2EME TRIMESTRE 2023	181,83 €	01/03/2023
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS 2EME TRIMESTRE 2023	389,23 €	01/03/2023
EQUIP BAR	REPARATION LAVE VAISSELLE PERISCOLAIRE LOGELBACH	139,20 €	01/03/2023
A LO PIANOS	ACCORD PIANON CONCERT DU 31/01/2023	120,00 €	01/03/2023

TP SERVICE	REPLACEMENT RETROVISEUR VEHICULE PIAGGIO 853ZV68	262,96 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT COURROIE BALAYEUSE	737,72 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT PORTE AVG VEHICULE PIAGGIO 6778YX68	291,34 €	01/03/2023
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE PIAGGIO MASTER FY-631-CL	395,89 €	01/03/2023
Tiers	Objet	Montant	Emission
SIGNATURE	BALISE ET PLATINE POUR VOIRIE	843,89 €	01/03/2023
ESPACE PRO TECH	CHAUSSURES DE SECURITE	66,00 €	01/03/2023
VET PRO	PANTALON	119,04 €	01/03/2023
BERNER	GANTS EPI	164,10 €	01/03/2023
SIGNATURE	FOURNITURE DE DEUX ELLIPSES 30 - VOIRIE	246,53 €	01/03/2023
CASTORAMA	VOLET ANTI-RETOUR	12,40 €	01/03/2023
CASTEL	FOURNITURES DE MATERIEL POUR POLE SPORTIF	888,00 €	01/03/2023
SIGMA KALO	PEINTURE POUR COULOIR MAIRIE WINTZENHEIM	65,76 €	01/03/2023
GRAVIERE D	BETON	138,26 €	01/03/2023
EGLINSDOER	POUBELLE POUR WC MAIRIE	14,20 €	01/03/2023
ALSACE MIC	DISQUE DUR SSD ECOLE PRIMAIRE WINTZ ET ECOLE MAT LOG	477,60 €	01/03/2023
ADELYA	FOURNITURE SACS ASPIRATEUR	32,94 €	01/03/2023
AUCHAN	FOURNITURES MR PROPRE	51,71 €	01/03/2023
SARL FERTAL	BALAI	154,08 €	01/03/2023
SA SANISPHERE	RG ACOMPTE 1 LOT 3 PARC ACKER SANISPHERE	1 741,20 €	27/02/2023
OLRY ARKEDIA	ARKEDIA PONT HIRN ACOMPTE 6	50 591,38 €	27/02/2023
DEKRA	MISSION SPS PERISCOLAIRE CENTRE	1 008,94 €	23/02/2023
ALPES CONTROLES	CONTROLE TECHNIQUE PERISCOLAIRE CENTRE ALPES CONTROLES	573,60 €	23/02/2023
PLUME ECI	ETUDE DE FAISABILITE HYDROGEOLOGIQUE PERISCOLAIRE CENTRE	4 440,00 €	23/02/2023
NEXITY	TERRAIN REDEVANCE LOGELBACH GARE 01042023 31032024	1 842,39 €	23/02/2023
ERGONOMIQUE	ACQUISITION ERGORISER ET MINI CLAVIER POUR ARTHUSS	570,41 €	23/02/2023
KONE	MISE EN CONFORMITE ALARME ET GSM EPMR MAIRIE	1 771,63 €	23/02/2023
POULAILLON	BRETZELS ET KOUGELHOPFS POUR MARCHE DE NOEL	213,00 €	23/02/2023
GRIMMER C	CHOCOLATS POUR VISITE DE M HUG	41,80 €	23/02/2023
WINTZEDIS	BONBONS SPECTACLE DU 15/02/23	26,31 €	23/02/2023
PYRESCOM	MAINTENANCE DEFIBRILATEUR MAIRIE	672,00 €	23/02/2023
DECATHLON	PNEU ET CHMABRE A AIRE POUR VELO DISTRIBUTION GAZETTE	14,90 €	23/02/2023
SCHAECHTEL	FOURNITURES DE PIECES DETACHEES MACHINES - ESPACES VERTS	242,98 €	23/02/2023
GUSTAVE MULLER	DIVERS MATERIELS POUR PLANTATIONS D'ARBRES	316,68 €	23/02/2023
EQUIP PRO	BOULES DE NOEL	120,12 €	23/02/2023
ADELYA	PRESSE A LEVIER	73,03 €	23/02/2023
AMAZON BUSINESS	CABLE MINI DISPLAYPORT POUR SALLE VIDEOPROTECTION	33,00 €	23/02/2023
BOULANGER MAG 5	ADAPTATEUR HDMI VERS VGA STOCK	12,99 €	23/02/2023
BATIBOIS	FOURNITURES PLACAGE ET CHANT	160,19 €	23/02/2023
BATIBOIS	FOURNITURES PORTE ET MEDILAND	161,75 €	23/02/2023
SIGMA KALO	FOURNITURES SOYDON ETC POUR VOIRIE	97,03 €	23/02/2023
TOPCOLOR	ADHESIF POUR PLAQUE DE NAISSANCE	91,06 €	23/02/2023
EGLINSDOER	BALAIS ET MANCHE ETC	8,56 €	23/02/2023
ALSACE MIC	TELECOMMANDE VIDEOPROJECTEUR ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	46,80 €	23/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES COFFRET ET INTERRUPTEUR ET DISJONCTEUR ETC	478,26 €	23/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES LDV POUR WC MAIRIE	38,16 €	23/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES KOKB POUR ATELIERS	114,38 €	23/02/2023
BERNER	FOURNITURES EASYTOP POUR DIVERS BATIMENTS	213,91 €	23/02/2023
WINTZEDIS	CATERING SPECTACLE DU 15/02/23	25,26 €	23/02/2023

SONOREST	VERIFICATION PARATONNERRE EGLISES WINTZENHEIM ET LOG	394,13 €	16/02/2023
ALSACE MIC	VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF+ TABLEAU ECOLE ELE WINTZ	2 475,36 €	16/02/2023
METZGER BTP	OUVERTURE DANS LE MUR PORTEUR WC 1ER ETAGE MAIRIE	6 972,00 €	16/02/2023
MAJUSCULE HISLE	PLASTIFIEUSES A3 ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	787,20 €	16/02/2023
Tiers	Objet	Montant	Emission
SATD EQUIP	CONTRAT D ENTRETIEN AIRES DE JEUX	2 773,20 €	16/02/2023
MANU RéNOV'	TRAVAUX DE PLATERIE WC 1ER ETAGE MAIRIE DE WINTZENHEIM	2 117,76 €	16/02/2023
LOCAM	LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT	1 116,00 €	16/02/2023
ALTER EGO	LOCATION FONTAINE A EAU MAIRIE + ATELIER	1 296,00 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	REFECTION RESEAU RUE OTTO DIX ET CHARLES GRAD	1 980,49 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES DALLE LED ET DIVERS POUR CASERNE DES POMPIERS	1 496,62 €	16/02/2023
ADELYA	OASIS PRO FLOOR 2 L ETC DIVERS BATIMENTS	2 570,20 €	16/02/2023
ABRICOT COM EVE	CONCERT DE TIMBER MEN STOMPERS CACHET	3 482,00 €	16/02/2023
SACEM	HONORAIRES CONCERT EGLISE LOGELBACH DU 06012023	48,37 €	16/02/2023
SACEM	HONORAIRES DIVERS CONCERT CLAIR DE NOEL	176,22 €	16/02/2023
LIMA SERVICES	NETTOAYGE SALLE LAURENTIA ET SALLE UNGERER JANVIER 2023	415,80 €	16/02/2023
WINTZEDIS	CAFE	25,56 €	16/02/2023
JECKERT B	VIENNOISERIE POUR REUNION GENDARMERIE DU 07022023	10,40 €	16/02/2023
JECKERT B	80 BRETZELS ET 8 KOUGELHOPFS POUR CEREMEONIE PATRIOTIQUE	206,44 €	16/02/2023
JECKERT B	240 MIGNARDISES SUCRES POUR LES VŒUX AU PERSONNEL	359,54 €	16/02/2023
JECKERT B	PETITS PAINS POUR JURY DE CONCOURS	15,60 €	16/02/2023
FLORENTZ	ASSIETTE FROIDE JURY DE CONCOURS ROUTE DE COLMAR	140,40 €	16/02/2023
BOULANGERIE SCH	PAIN SURPRISE AUX NOIX POUR 30 PERSONNES	78,80 €	16/02/2023
BOULANGERIE SCH	100 MANALAS POUR ANIMATION ST NICOLAS	109,20 €	16/02/2023
BOULANGERIE SCH	30 BRETZELS ET 3 KOUGELHOPFS POUR VERNISSAGE	42,38 €	16/02/2023
KUNEGEL LU	TRANSPORT NEULAND 19/01/2023 ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	85,43 €	16/02/2023
MISTRAL-01	LICENCE MS DU 19112022 AU 18122022	37,80 €	16/02/2023
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIBASE ELECTIONS	432,00 €	16/02/2023
TP SERVICE	REPLACEMENT AMPOULE DACIA DJ 719 XK	23,28 €	16/02/2023
LAUBER R	REPLACEMENT PNEUS ZOE FD 222 FR	387,88 €	16/02/2023
LAUBER R	REPARATION RENAULT ZOE FD 222 FR	99,00 €	16/02/2023
ROSE ET FILS	CARTOUCHE FILTRANTE CHAUDIERE ECOLE LES CEDRES LOG	794,40 €	16/02/2023
ROSE FILS	DEPANNAGE CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	528,00 €	16/02/2023
COLMAR EAU	CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	145,50 €	16/02/2023
NEWLOC	CONCERT DU 04012023 LOCATION MATERIEL	921,96 €	16/02/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FEVRIER 2023	71,48 €	16/02/2023
KERN	ACHATS JEUX DE SOCIETE	163,45 €	16/02/2023
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	206,64 €	16/02/2023
JPG	CONSOMMABLES PHOTOCOPIEURS ECOLE ELEMENTAIRE LOG	816,05 €	16/02/2023
MICHEL ETS	GUIDE ROLLOMATIC E45 CM / 1.6 M /325""	152,76 €	16/02/2023
HORMALYS	FOURCHE A CAILLOUX ETC ESPACES VERTS	108,13 €	16/02/2023
ALSACE ARR	FOURNITURE DE PROGRAMMATEUR ET BUSES ESPACES VERTS	380,10 €	16/02/2023
AGRIVALOR	TRAITEMEMNT DES DECHETS VERTS EN VRAC	833,74 €	16/02/2023
FOUSSIER	PLINTHE PVC ALU ECOLE ELEMNTAIRE LOGELBACH	33,85 €	16/02/2023
FOUSSIER	GABARIT EQUERRE ETC STOCK ATELIER	6,83 €	16/02/2023
FOUSSIER	PIED TABLE METAL ETC BUREAU DE POLICE	74,64 €	16/02/2023
FOUSSIER	PIED PLASTIQUE NOIR ETC BUREAU DE POLICE	11,02 €	16/02/2023
FOUSSIER	TAQUET DE RAYON BUREAU DE POLICE	15,96 €	16/02/2023
FOUSSIER	POIG FEN NEWYORK POLE SPORTIF	42,91 €	16/02/2023

POK-01	TETE MOUSSE POMPIERS	357,29 €	16/02/2023
ENERGYS BATTERI	BATTERIE POUR ONDULEUR POUR ANIMATION ARTHUSS	317,09 €	16/02/2023
ADELYA	OASIS PRO FLOOR 2 L ETC DIVERS BATIMENTS	403,55 €	16/02/2023
GEDIMAT	BETON POUR VOIRIE	209,66 €	16/02/2023
Tiers	Objet	Montant	Emission
BOULANGER MAG 5	ADAPTATEUR ESSENTIEL	12,99 €	16/02/2023
SIGMA KALO	HYDROVELOURS BLANC 15 L ETC MAIRIE	188,46 €	16/02/2023
WINTZEDIS	PILES	70,39 €	16/02/2023
ACC	COURROIE ETC BALAYEUSE	23,23 €	16/02/2023
ACC	BATTERIE BALAYEUSE	96,90 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	BORNE WAGO POUR ECLAIRAGE PUBLIC	79,68 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES DALLES LED POUR ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	323,28 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES COLLIERS DE CABLAGE POUR ATELIERS STOCK	59,99 €	16/02/2023
ELECTIS BURKLE	ALIMENTATION DALLE LED STOCK ATELIERS	48,50 €	16/02/2023
BERNER	SILICONE ETC DIVERS BATIMENTS	401,27 €	16/02/2023
WINTZEDIS	CONCERT DU 0102 CATERING	25,06 €	16/02/2023
SACD	HONORAIRES SPECTACLE CROQUE-MORTS CHANTEURS	103,42 €	16/02/2023
SA SANISPHERE	LOT 3 PARC ACKER	33 082,80 €	14/02/2023
ID VERDE SASU	LOT 1 PARC ACKER	35 520,73 €	13/02/2023
SORTONS DU BOIS	MOE PARC ACKER	1 680,00 €	13/02/2023
PONTIGGIA	LOT 2 JEUX PARC ACKER	13 860,00 €	13/02/2023
GIAMBER 02	LOT 1 PARC ACKER	7 272,00 €	13/02/2023
FNAC 01	TV SAMSUNG 55" POUR LOCAL VIDEOSURVEILLANCE POLICE	575,59 €	09/02/2023
EUPL	REPARATION VEHICULE MAN FB-541-TP	2 047,87 €	09/02/2023
SANISITT	FOURNITURES DIVERSES POUR WC MAIRIE	1 819,57 €	09/02/2023
ESPACE PRO TECH	VESTE DE PLUIE	35,00 €	09/02/2023
EUPL	ADBLUE DIVERS VEHICULE	74,39 €	09/02/2023
GEDIMAT	FOURNITURE QUEUE DE MORUE	15,19 €	09/02/2023
GEDIMAT	TRACEUR CHANTIER	8,71 €	09/02/2023
SANISITT	SACHET CARTOUCHE ET FLEXIBLE POUR SALLE UNGERER	153,36 €	09/02/2023
SANISITT	FOURNITURES DIVERSES POUR WC MAIRIE	438,72 €	09/02/2023
SANISITT	ROBINET ET BOUCHON ET PURGEUR ETC POUR PERISCOLAIRE	263,26 €	09/02/2023
SANISITT	FOURNITURE PINCE MEME	482,40 €	09/02/2023
SANISITT	FOURNITURES MANCHONS ET VANNES ETC POUR ARTHUSS	130,73 €	09/02/2023
SIGMA KALO	FOURNITURE COLLE ET SILICONE WC MAIRIE	18,41 €	09/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES CONV WC MAIRIE	76,76 €	09/02/2023
ELECTIS BURKLE	PROTEGE THERMOSTAT	75,79 €	09/02/2023
MOVO BOARDS	BUFFET POUR LES VOEUX AU PERSONNEL	1 600,00 €	01/02/2023
PROTECTAS	HONORAIRES MISSION DE CONSEIL ET ASSISTANCE ANNEE 2023	2 155,97 €	01/02/2023
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL FACTURATION ESPACE ANIMATION ARTHUSS	1 033,24 €	01/02/2023
BERGER LEVRAULT	PAYE LICENCE SITE DU 01012023 AU 31122023	6 768,34 €	01/02/2023
BERGER LEVRAULT	CONTRAT D'ASSISTANCE BC EASY COLLECTIVITE	5 342,45 €	01/02/2023
CGED DISTRIBUTI	FOURNITURE ELECTRIQUE POUR GYMNASSE	6 224,94 €	01/02/2023
FUCHS	BRETZELS ET KUGELHOPFS POUR INAUGURATION PONT HIRN	46,04 €	01/02/2023
FUCHS BOU	BRETZELS POUR ESPACE ANIMATION ARTHUSS DU 13/01/2023	30,07 €	01/02/2023
FUCHS BOU	GALETTES POUR VOEUX DU MAIRE AU PERSONNEL	240,60 €	01/02/2023
VILLE COLMAR RE	CONCERT DU 04012023 REPAS	72,00 €	01/02/2023
ROSETTE FL	BOUQUET DE FLEURS DESIDELA CONCERT DU 17092022	20,00 €	01/02/2023
ROSETTE FL	2 BOUQUETS DE FLEURS POUR LES CONCERTS DU CLAIR DE NOEL	40,00 €	01/02/2023

JECKERT B	GALETTES POUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DES AINES	40,00 €	01/02/2023
JECKERT B	GALETTES REUNION DU 09/01/2023	105,08 €	01/02/2023
CAVES	JUS DE FRUITS STOCK	257,30 €	01/02/2023
ROSETTE FL	2 GERBES POUR CEREMONIE PATRIOTIQUE	200,00 €	01/02/2023
Tiers	Objet	Montant	Emission
ROSETTE FLEUR	BOUQUET POUR LES QUETEUSES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER	375,00 €	01/02/2023
FREPPPEL EDAC	INVITATION CEREMONIE PATRIOTIQUE 11112022	94,80 €	01/02/2023
FREPPPEL EDAC	FLYERS VACANCES HIVER ESPACE ANIMATION ARTHUSS	267,60 €	01/02/2023
RISO FRANC	MAINTENANCE DUPLICICOPIEUR RISO DU 0101 AU 31032023	26,22 €	01/02/2023
TP SERVICE	RREPARATION VEHICULE PEUGEOT BOXER AX-449-TJ	315,26 €	01/02/2023
TP SERVICE	REPARATION VEHICULE CITROEN BERLINGO 5189XQ68	959,78 €	01/02/2023
TP SERVICE	REPARATION RETRO ET FEU REPARTITEUR VEHICULE PEUGEOT	348,94 €	01/02/2023
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	647,06 €	01/02/2023
LEIMACHER#1	RAMONAGE ECOLES LOG LOGEMENT + SALLE UNGERER	287,40 €	01/02/2023
DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULE ZOE FD 222 FR JANVIER 2023	71,48 €	01/02/2023
JARDINS	PENSEES ETC ESPACES VERTS	67,20 €	01/02/2023
CGED DISTRIBUTI	FOURNITURES FLAMME E14 POUR SALLE LAURENTIA	79,58 €	01/02/2023
SIGMA KALO	PEINTURE POUR MAIRIE	53,87 €	01/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE ECLAIRAGE MAIRIE	27,62 €	01/02/2023
ELECTIS BURKLE	CABLE HDMI ECOLE PRIMAIRE WINTZENHEIM	49,09 €	01/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE PETIT MATERIEL DIVERS	168,00 €	01/02/2023
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE COLLIER ET BORNE WAGO	667,97 €	01/02/2023
SARL FERTAL	FOURNITURE DOPOMAT ET TABLETTE POUR ATELIERS	479,66 €	01/02/2023
PONTIGGIA	ACOMPTE 3 LOT 2 JEUX PARC ACKER	39 972,00 €	30/01/2023
COLMARIENN	CONTROLE DES OUVRAGES PROTECTION INCENDIE ANNEE 2022	4 479,82 €	30/01/2023
ADELYA	ACQ SECHE MAINS POUR ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	2 194,82 €	26/01/2023
QUADIENT FRANCE	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR DU 09012023 AU 08012024	1 581,13 €	26/01/2023
CAP VERS	ENTRETIEN ANNUEL - RUE JACQUES PREVERT ET RUE DE LA VALLEE	1 102,56 €	26/01/2023
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	17,88 €	26/01/2023
FRANKONIA	COFFRET NETTOYAGE ARME DE POING POLICE MUNICIPALE	15,99 €	26/01/2023
FRANKONIA	CARTOUCHES MUNITIONS ENTRAINEMENT POLICE MUNICIPALE	101,20 €	26/01/2023
SCHWAB	AUTO TEST COVID19	300,00 €	26/01/2023
WINTZEDIS	CATERING POUR CONCERT DU 04/01/2023	30,00 €	26/01/2023
SHARP BUSINESS	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES ET ARTHUSS	35 157,60 €	23/01/2023
FUCHS BOU	2 GALETTES FRANGIPANE CMA CMJ	66,00 €	19/01/2023
ORONA EST ASCEN	MAINTENANCE ASCENSEUR POLE SPORTIF 1ER TRIMESTRE 2023	329,74 €	19/01/2023
MISTRAL-01	DELL OPTIPLEX 7000 AU FORMAT MICRO + ECRAN	2 254,80 €	19/01/2023
COLMAR EAU	BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE POLE SPORTIF	5 198,88 €	19/01/2023
UGAP	FOURNITURES DE LAMPE DE BUREAU LED	245,06 €	19/01/2023
SVP	HONORAIRES 0101 AU 31032023 CONTRAT INTEGRAL	2 268,97 €	19/01/2023
REAKTIV ASPHALT	ENROBE A FROIS POUR VOIRIE	1 929,60 €	19/01/2023
ADELYA	PRODUITS ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	14 258,34 €	19/01/2023
MUSICTIME PRODU	HONORAIRES CONCERT CAROLINE STENGER	2 000,00 €	19/01/2023
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 1ER TRIMESTRE 2023	181,83 €	19/01/2023
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS 1ER TRIMESTRE 2023	389,23 €	19/01/2023
MATHIEU SA	BOUCHON DE REMPLISSAGE	70,63 €	19/01/2023
COCYCLIQUE INGE	MOE TRAVAUX RUE HIRN	2 967,70 €	18/01/2023
OTE INGENIERIE	CREATION D UN PERISCOLAIRE	3 455,26 €	18/01/2023
IG CONSULTANT	CREATION D UN PERISCOLAIRE	383,39 €	18/01/2023

OTELIO	CREATION D UN PERISCOLAIRE	239,62 €	18/01/2023
IXO ARCHITECTUR	CREATION D UN PERISCOLAIRE	3 665,33 €	18/01/2023
EURO SOUND PROJ	CREATION D UN PERISCOLAIRE	243,61 €	18/01/2023
H.K. VITRAIL	REPARATION DU VITRAIL CHAPELLE HERZOG	9 194,00 €	05/01/2023
Tiers	Objet	Montant	Emission
FREPPEL EDAC	INVITATION VOEUX AU PERSONNEL	110,40 €	31/12/2022
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE DE NUIT DU MLARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	615,76 €	31/12/2022
3MA GROUP	TEASER DE NOEL	996,00 €	31/12/2022
ACIPA	FORFAIT ET MAINTENANCE IMPRIMANTES	601,20 €	31/12/2022
EQUIP BAR	REPARATION FOUR BOURGEPIS HALLE DES FETES	176,40 €	31/12/2022
TP SERVICE	REPARATION DACIA DJ 719 WK	120,65 €	31/12/2022
TP SERVICE	REPARATION BROYEUR VEGETAUX	56,40 €	31/12/2022
LAUBER R	REPARATION VEHICULE PEUGEOT PARTNER EJ-140-XN	14,94 €	31/12/2022
AUTOVIS 01	VISITE CONTROLE TECHNIQUE CAMION POMPIER FL-551-XV	110,00 €	31/12/2022
TP SERVICE	REPARATION RENAULT MASTER FY 631 CL	571,57 €	31/12/2022
TP SERVICE	REPARATION NACELLE NEW LOK GHB 336 QW	135,00 €	31/12/2022
TP SERVICE	CONFECTION D UN FLEXIBLE POUR BENNE	62,09 €	31/12/2022
TP SERVICE	REPARATION PORTE OUTIL CV 672 VK	207,42 €	31/12/2022
TP SERVICE	VISITE TECHNIQUE CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE PIAGGIO	520,90 €	31/12/2022
COLMAR EAU	CURAGE BAC A GRAISE SALLE UNGERER	267,43 €	31/12/2022
REGIE MUNI	MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT 9 RUE HERZOG	19,88 €	31/12/2022
SERVISTORES SU	COULISSES DE GUIDAGE POUR LE BUREAU DE M LA MAIRE	24,30 €	31/12/2022
COSEEC	PLAN DE FERTILISATION 2022 - TERRAIN D HONNEUR	525,00 €	31/12/2022
COSEEC	PRESTATION MECANIKES 2022 - TERRAIN DE FOOT ANNEXE	75,60 €	31/12/2022
COSEEC	PRESTATION MECANIKES 2022 TERRAIN D HONNEUR	558,60 €	31/12/2022
COSEEC	PLAN DE FERTILISATUINB 2022 TERRAIN DE FOOT ANNEXE	225,00 €	31/12/2022
STI BUREAUTIQUE	MAINTENANCE SERVICE GED DU 15122022 AU 14032023	373,26 €	31/12/2022
ALSA EVENT	SONORISATION DU MARCHE DE NOEL DE LOGELBACH	435,60 €	31/12/2022
AIR LIQ 01	LOCATION BOUTEILLE GAZ POMPIERS	17,88 €	31/12/2022
FREPPEL EDAC	PAPETERIE ETAT CIVIL	153,60 €	31/12/2022
BRUNEAU	FOURNITURE STOCK	249,70 €	31/12/2022
PICHON	FOURNITURES ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	280,46 €	31/12/2022
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	88,12 €	31/12/2022
ATELIER DE L OI	JEUX ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	613,00 €	31/12/2022
BUREAU VALLEE	ENVELOPPE BLANCHES 90 X 140 POUR ELECTIONS PROFESSIONNELS	5,98 €	31/12/2022
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES STOCK	171,12 €	31/12/2022
VITI WALD	FOURNITURE DE CHAINES A NEIGE A ECHELON ESPACES VERTS	171,50 €	31/12/2022
MENTON	FOURNITURE DE PLANTES CHANTIER RUE HAUSSMANN	623,60 €	31/12/2022
ADELYA	GANT ETC DIVERS BATIMENTS	352,26 €	31/12/2022
OUEST VEND	BALAI POUR BALAYEUSE	344,52 €	31/12/2022
FOUSSIER	BUTTOIR DE PORTE ETC PARC HERZOG	90,26 €	31/12/2022
FOUSSIER	TUBE OVALE ETC RECREATION DE LOGELBACH	112,98 €	31/12/2022
FOUSSIER	SUPPORT EXTREMITE ETC RECREATION DE LOGELBACH	111,91 €	31/12/2022
FOUSSIER	TAQUET CYLINDRE ETC BUREAU DE LA POLICE	34,72 €	31/12/2022
FOUSSIER	BRAS COMPAS ETC ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	71,38 €	31/12/2022
FOUSSIER	FERME PORTE ETC ECOLE ELEMNTAIRE LOGELBACH	260,84 €	31/12/2022
FOUSSIER	BUTEE DE BEQUILLE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	4,01 €	31/12/2022
FOUSSIER	BUTEE DE BEQUILLE ECOLE ELEMNTAIRE WINTZENHEIM	2,00 €	31/12/2022
ENERGYS BATTERI	GFOURNITURE DE HUIT BATTERIES ARTHUSS	278,40 €	31/12/2022

ALSAPRO	PRODUIT ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	447,62 €	31/12/2022
ADELYA	MOUILLEUR ETC DIVERS BATIMENTS	107,59 €	31/12/2022
ADELYA	SUPPORT MOUILLEURS DIVERS BATIMENTS	7,51 €	31/12/2022
ADELYA	MANCHON ALU ETC DIVERS BATIMENTS	56,47 €	31/12/2022
Tiers	Objet	Montant	Emission
GEDIMAT	PETIT OUTILLAGE POUR LES ATELIERS	153,05 €	31/12/2022
GEDIMAT	MATERIAUX POUR FACADE MAIRIE	19,97 €	31/12/2022
GEDIMAT	PRODUIT DE PROTECTION POUR LES ATELIERS	269,63 €	31/12/2022
CASTORAMA	DIVERSES FOURNITURES 20 RUE JOFFRE	44,70 €	31/12/2022
BERGER LEVRAULT	ETIQUETTES DOUBLE FACE POUR CNI PASSEPORTS	41,70 €	31/12/2022
AMAZON BUSINESS	ECRAN DE PROTECTION TELEPHONES PORTABLES POLICE	19,47 €	31/12/2022
SANISITT	BOUCHON CUIVRE ETC MAIRIE	290,71 €	31/12/2022
SANISITT	SENSITY TETE THERMOSTATIC ETC SALLE UNGERER	148,03 €	31/12/2022
CGED DISTRIBUTI	COLLIERS INST 360X9 MM DIVERS BATIMENTS	95,52 €	31/12/2022
WINTZEDIS	NAPPE EN PAPIER	14,46 €	31/12/2022
EXCELED	BOITE DE 10 TUBES T8 LED GYMNASSE SCOLAIRE	361,20 €	31/12/2022
CHAMPION DREYFU	BAGUE PAUMELLE ETC VOIRIE	47,93 €	31/12/2022
ACC	PLAQUE EMBOUT BERLINGO	11,82 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ELECTRIQUE POUR MARCHE DE NOEL	220,87 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	PRISE ETC MARCHE DE NOEL	17,60 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	PILE ETC ATELIER	52,85 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	PRESSE ETOUPE NOEL	14,50 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	ALIMENTATION A DECOUPAGE MANO ETC PAR HERZOG	285,53 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	ENSEMBLE NOIRE CHEVILLE ET PRISE ETC MARCHE DE NOEL LOG	196,00 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	COFFRET CIBLE NU FACADE MAIRIE	96,89 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	DRIVER LED ECLAIRAGE PUBLIC	215,48 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	KIT RADIO SIMPLE ALLUMAGE POWER ARTHUSS	110,15 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	KIT RADIO SIMPLE ALLUMAGE POWER ECLAIRAGE DE NOEL	110,15 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	INDUSTRIAL AA ATELIER	14,93 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	SIRENE ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	54,18 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	CR 123 A POLE SPORTIF	21,65 €	31/12/2022
ELECTIS BURKLE	SUPPORT BATIBOX ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	54,94 €	31/12/2022
BERNER	DOUBLE FACE ETC DIVERS BATIMENTS	131,35 €	31/12/2022
BERNER	FOURNITURES PETIT MATERIEL ATELIERS	263,86 €	31/12/2022
EQUIP BAR	LIQUIDE LAVE VAISSELLE SALLE UNGERER	152,40 €	31/12/2022
ADELYA	OASIS PRO FLOOR 2 L DIVERS BATIMENTS	209,02 €	31/12/2022
WINTZEDIS	CONCERT LA CAMELOTE CATERING	30,00 €	31/12/2022
WINTZEDIS	SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 02122022	29,62 €	31/12/2022
SACEM	SONORISATION DE RUE ET HONORAIRES CONCERT DES HUSSARD	109,12 €	31/12/2022
CHEMINS DU NORD	CALECHE DU ST NICOLAS 06122022	400,00 €	31/12/2022
LES HUSSARDS D	DEFRAIEMENT CONCERT DU CLAIR DE NOEL	600,00 €	31/12/2022
HARMONIE MUNICI	SPECTACLE DANS LE CADRE DU CLAIR DE NOEL	220,00 €	31/12/2022
CHUBB	MAINTENANCE SYSTEME DETECTION INCENDIE ARTHUSS	2 578,78 €	31/12/2022
FLORENCE Joel	LOCATION SYSTEME D'ENREGISTREMENT SALLE DU CONSEIL	300,00 €	31/12/2022
RUC COLMAR	DICTIONNAIRES - ECOLE PRIMAIRE LOGELBACH	191,10 €	31/12/2022
WINTZEDIS	DIVERSES FRIANDISES POUR FETE DE NOEL ECOLE DAME BLANCHE	70,00 €	31/12/2022
MANU RéNOV'	TRAVAUX DE PLATERIE ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	6 072,00 €	31/12/2022
PIANOS ADES PRE	ACCORD PIANO CONCERT DU 07092022	120,00 €	31/12/2022
BERGER LEVRAULT	ABONNEMENT LEGIBASE DU 06062022 AU 05062022	432,00 €	15/12/2022

PONTIGGIA	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE PARC BODEN	37 322,40 €	14/12/2022
PONTIGGIA	FOURNITURE 1/2 PYRAMIDE MURET DE GLISSE SKATE PARK BODEN	26 188,80 €	14/12/2022
ETPE SAS	ACOMPTE 3 LOT 2 RESEAUX SEC RUE HIRN	6 649,76 €	14/12/2022
MISTRAL-01	MAINTENANCE ASSISTANCE TECHNIQUE	4 068,00 €	14/12/2022
Tiers	Objet	Montant	Emission
REGIE MUNI	CHANGEMENT CAMERA SUITE SINISTRE ORAGE	7 478,40 €	14/12/2022
OTE INGENIERIE	CREATION D'UN PERISCOLAIRE CENTRE	9 454,55 €	12/12/2022
IG CONSULTANT	CREATION D'UN PERISCOLAIRE CENTRE	560,75 €	12/12/2022
OTELIO	CREATION D'UN PERISCOLAIRE CENTRE	810,61 €	12/12/2022
IXO ARCHITECTUR	CREATION D'UN PERISCOLAIRE CENTRE	8 597,69 €	12/12/2022
EURO SOUND PROJ	CREATION DUN PERISCOLAIRE CENTRE	513,74 €	12/12/2022
OTELIO	AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS	20 040,00 €	09/12/2022
EQUIP BAR	REFROIDISSEURS DE BOUTEILLES HALLE DES FETES	1 232,16 €	09/12/2022
AUTOMATISME MAI	MOTORISATGION DU PORTAIL DOUBLE BATTERIE PARC HERZOG	6 607,20 €	09/12/2022
LIMA SERVICES	NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET SALLE UNGERER NOVEMBRE	1 056,00 €	09/12/2022
TP SERVICE	REPARATION DEBROUISSALLEUSE	1 271,80 €	09/12/2022
TSCHIRHART	SAPIN DE NOEL PLACE DE L HOTEL DE VILLE	3 212,00 €	09/12/2022
TSCHIRHART	SAPIN DE NOEL	3 744,40 €	09/12/2022
EQUIP PRO	BOULE ETC DECOR DE NOEL	2 373,13 €	09/12/2022
CASA GINA	REPAS CONCERT DU 02/11/22	60,00 €	09/12/2022
CASA GINA	REPAS SPECTACLE JEUNE PUBLIC DU 26/10/22	12,00 €	09/12/2022
FUCHS BOU	2 KOUGELHOPFS SUCRES DE SUCRE POUR REUNION CM DU 24/11/2022	26,06 €	09/12/2022
FREPPPEL EDAC	FLYERS SAINT NICOLAS	180,00 €	09/12/2022
KUNEGEL LU	TRANSPORT VERS COLMAR ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	85,43 €	09/12/2022
WINTZEDIS	CARTES CADEAUX POUR LES BENEVOLES DU MARCHE DE NOEL 2022	300,00 €	09/12/2022
WINTZEDIS	CHOCOLAT POUR LES ENFANTS AUX 2 MARCHES DE NOEL 2022	396,80 €	09/12/2022
QUIETUDE SECURI	SURVEILLANCE DE NUIT DU MARCHE DE NOEL DE WINTZENHEIM	615,76 €	09/12/2022
MISTRAL-01	CREATION D UNE SESSION	108,00 €	09/12/2022
MISTRAL-01	MAINTENANCE ANTI VIRUS EXT MAIRIE NOVEMBRE 2022	301,20 €	09/12/2022
MISTRAL-01	LICENCE MS	45,36 €	09/12/2022
FAC-SIMILE ALSA	FORFAIT COPIE NOIR DU 1908 AU 18/11/2022	164,82 €	09/12/2022
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER AX 449 TJ	142,26 €	09/12/2022
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER AX 449 TJ	653,87 €	09/12/2022
TP SERVICE	REPARATION PEUGEOT BOXER AX 449 TJ	373,40 €	09/12/2022
TP SERVICE	REPARATION DUSTER EE 157 K8	44,28 €	09/12/2022
AUTOMATISME MAI	FOURNITURE ET POSE CONTACT A CLE ET RECEPEUT PARC HERZOG	321,60 €	09/12/2022
SYND INTER	ENLEVEMENT DECHETS VOIRIE	691,34 €	09/12/2022
ROSE ET FILS	REPARATION FUITE SUR RESEAU CHAUFFAGE PERISCOLAIRE LOG	662,40 €	09/12/2022
COLMAR EAU	NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ARTHUSS	146,92 €	09/12/2022
RUC COLMAR	ALBUMS ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	244,33 €	09/12/2022
RUC COLMAR	MANUELS SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	42,00 €	09/12/2022
RUC COLMAR	MANUELS SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	175,84 €	09/12/2022
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	396,92 €	09/12/2022
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMNTAIRE LOGELBACH	210,04 €	09/12/2022
MAJUSCULE HISLE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	337,90 €	09/12/2022
DES DEUX AILES	LIVRES ET ALBUMS ECOLE MATERNELLE WINTZENHEIM	172,88 €	09/12/2022
FIDUCIAL BUREAU	FOURNITURES STOCK	860,74 €	09/12/2022
PROLIANS SCHMER	11 PAIRES DE CHAUSSURES DE SECURITE	641,90 €	09/12/2022
PROLIANS SCHMER	CHAUSSURE SECURITE	58,80 €	09/12/2022

CHAMPION DREYFU	GANTT NYLO CHAUD	10,06 €	09/12/2022
MICHEL ETS	CORDON ETC ESPACES VERTS	189,94 €	09/12/2022
FRANS BONH	PE 100 AEP PARC ACKER	12,24 €	09/12/2022
FOUSSIER	BUTOIR ETC DIVERS BATIMENTS	51,98 €	09/12/2022
Tiers	Objet	Montant	Emission
FOUSSIER	CARRE DE 8 A 7 NYLON STOCK	16,08 €	09/12/2022
FOUSSIER	PIED PLASTIQUE NOIR ETC ECOLE ELEMENTAIRE WINTZENHEIM	31,30 €	09/12/2022
FOUSSIER	COFFRET EMBOUTS ETC ESPACES VERTS	49,98 €	09/12/2022
FOUSSIER	ROULETTE ETC ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	164,53 €	09/12/2022
FOUSSIER	CADENAS ETC ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	313,51 €	09/12/2022
FOUSSIER	CACHET ROSACE ECOLE MATERNELLE LOGELBACH	34,68 €	09/12/2022
ADELYA	SAC ASPI DIVERS BATIMENTS	10,76 €	09/12/2022
TP SERVICE	AMPOULES DIVERS VEHICULES	48,12 €	09/12/2022
GEDIMAT	VIS GALVA ETC 111 RUE CLEMENCEAU	278,53 €	09/12/2022
GEDIMAT	SIKAFLEX PRO ETC ECLAIRAGE DE NOEL	9,30 €	09/12/2022
GEDIMAT	RESINE HYBRIDE FACADE MAIRIE	64,22 €	09/12/2022
GEDIMAT	PELLE ETC ESPACES VERTS	115,58 €	09/12/2022
GEDIMAT	BOIS OSSATURE ETC DECOR DE NOEL	47,70 €	09/12/2022
SANISITT	COUPE TUBE PLASTIQUE ATELIER	24,96 €	09/12/2022
SANISITT	ROBINET REGLABLE ETC ECOLE ELEMENTAIRE LOGELBACH	213,58 €	09/12/2022
SANISITT	RACCORD A SERTIR ETC MAIRIE	409,30 €	09/12/2022
CGED DISTRIBUTI	CODEPRO LEDTUBE ETC DIVERS BATIMENTS	384,91 €	09/12/2022
CGED DISTRIBUTI	PALMA PANEL FACADE MAIRIE	192,96 €	09/12/2022
BATIBOIS	CONTR FILME TOUT BOULEAU PARC BODEN	918,06 €	09/12/2022
WINTZEDIS	PETITS SACHETS DE BONBONS POUR LES LETTRES DU PERE NOEL	78,84 €	09/12/2022
EGLINSDOER	RACCORD ETC FACADE MAIRIE	23,76 €	09/12/2022
CROCKY	DECORATION POUR MARCHE DE NOEL 2022	74,22 €	09/12/2022
CHAMPION DREYFU	SECATEUR ESPACES VERTS	61,51 €	09/12/2022
BERNER	VIS DIVERS BATIMENTS	41,35 €	09/12/2022
ADELYA	MR PROPRE 5 L DIVERS BATIMENTS	94,31 €	09/12/2022
ADELYA	LINGET AGO ETC DIVERS BATIMENTS	170,76 €	09/12/2022
ADELYA	DESIN MAXX 5L DIVERS BATIMENTS	95,82 €	09/12/2022
SACEM	SONORISATION DE RUE HALLE DES FETES	60,75 €	09/12/2022
SPRE	SONORISATION DE RUE	58,81 €	09/12/2022
PONTIGGIA	LOT 2 JEUX PARC ACKER	12 734,40 €	07/12/2022
ID VERDE SASU	LOT 1 PARC ACKER	36 297,91 €	06/12/2022
GIAMBER 02	LOT 1 PARC ACKER	15 545,55 €	06/12/2022
BERNAY GEOMETRE	RETABLISSEMENT DE LIMITES BAEHRENTAL - BEERLANPFAD	840,00 €	06/12/2022
BERNAY GEOMETRE	PARKING SUR EMPRISE SNCF RUE ADOLPHE HIRN	444,00 €	06/12/2022
REALBATI	MISSION DE COORDINATION SPS PARC ACKER	480,00 €	01/12/2022
SORTONS DU BOIS	MOE PARC ACKER	11 400,00 €	01/12/2022
REALBATI	DGD - MISSION SPS DEMOLITION DES PONTS ROUTE DE ZIMMERBACH	990,00 €	01/12/2022
ADAUHR	AMENAGEMENT PARTIEL ROUTE DE COLMAR	1 845,00 €	01/12/2022
MANNE EMPLOI	MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE NETTOYAGE OCTOBRE 2022	3 070,20 €	01/12/2022
ELECTIS BURKLE	FOURNITURES ELECTRIQUES POUR MARCHE DE NOEL	1 392,92 €	01/12/2022
ELECTIS BURKLE	FOURNITURE BRIO + LSC POUR ARTHUSS	1 200,00 €	01/12/2022
ESPACE PRO TECH	CHAUSSURES DE SECURITE	160,00 €	01/12/2022
ESPACE PRO TECH	TUNIQUE BLEU MARINE	264,00 €	01/12/2022
JARDINS	CHRYSANTHEMES ESPACES VERTS	129,60 €	01/12/2022

ELECTIS BURKLE	FOURNITURE ELECTRIQUE STOCK	347,44 €	01/12/2022
ELECTIS BURKLE	INTERR HORAIRE ELECTRIQUE POUR PARC HERZOG	187,20 €	01/12/2022
ELECTIS BURKLE	INTERR HORAIRE ELECTRONIQUE CIMETIERE	191,02 €	01/12/2022

4. Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

31/12/2022 : St Sylvestre – location pour un montant de 400 €
02/02/2023 : Vin honneur cérémonie patriotique - location gratuite
05/02/2023 : Assemblée Générale du Club vosgien - location gratuite
07/02/2023 : Don de sang - location gratuite
18/02/2023 : Anniversaire – location pour un montant de 400 €
04 et 05/03/2023 : Tournoi de tarot et concours belote – location pour un montant de 200 €

SALLE UNGERER

18/12/2022 : Anniversaire – location pour un montant de 300 €
14/01/2023 : Fête de famille – location pour un montant de 400 €
25/02/2023 : Mariage – location pour un montant de 400 €
04/03/2023 : Anniversaire – location pour un montant de 300 €
09/03/2023 : Assemblée Générale d'une Amicale des retraités du Ministère des finances – location pour un montant de 250 €
12/03/2023 : Choucroute du Conseil de Fabrique de Logelbach - location gratuite

HALLE DES FETES

25 et 26/02/2023 : Brocante – location pour un montant de 350 €

CLUB HOUSE SAINT GILLES

17/12/2022 : Fête de famille – location pour un montant de 250 €
21/01/2023 : Fête de famille – location pour un montant de 250 €

CHALET APP

25/12/2022 : Fête de famille – location pour un montant de 200 €
26/12/2022 : Fête de famille – location pour un montant de 200 €
29/12/2022 : Fête de famille – location pour un montant de 250 €
30/12/2022 : Fête de famille – location pour un montant de 100 €
13/01/2023 : Fête de famille – location pour un montant de 250 €
21/01/2023 : Fête de famille – location pour un montant de 250 €

5. Création des régies comptables : aucune décision

6. Délivrances des concessions dans les cimetières :

Columbarium de Wintzenheim :

27 décembre 2022 : Achat de la Cavurne Bloc B – Case 23 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.
30 janvier 2023 : Achat de la tombe 20 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.

Columbarium de Logelbach :

29 décembre 2022 : Achat de la Cavurne colonne 14 - Face A – Case 45 pour une durée de 15 ans pour un montant de 610€.

Ancien cimetière de Wintzenheim :

12 janvier 2023 : Renouvellement de la concession Section G – Tombe 47 pour une durée de 15 ans pour un montant de 160€.

Nouveau cimetière de Logelbach :

02 mars 2023 : Achat de la concession Section C – Tombe 10 pour une durée de 30 ans pour un montant de 320€.

7. Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : aucune décision
8. Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : aucune décision
9. Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :
10. Reprises d'alignement : aucune décision
11. Actions en justice ou de la défense de la commune : aucune décision.
12. Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ : aucune décision
13. Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 € : aucune décision
14. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre : aucune décision